Directeur des poursuites criminelles et pénales

Rapport annuel de gestion 2011 12

Compétence
Respect
Intégrité

Québec

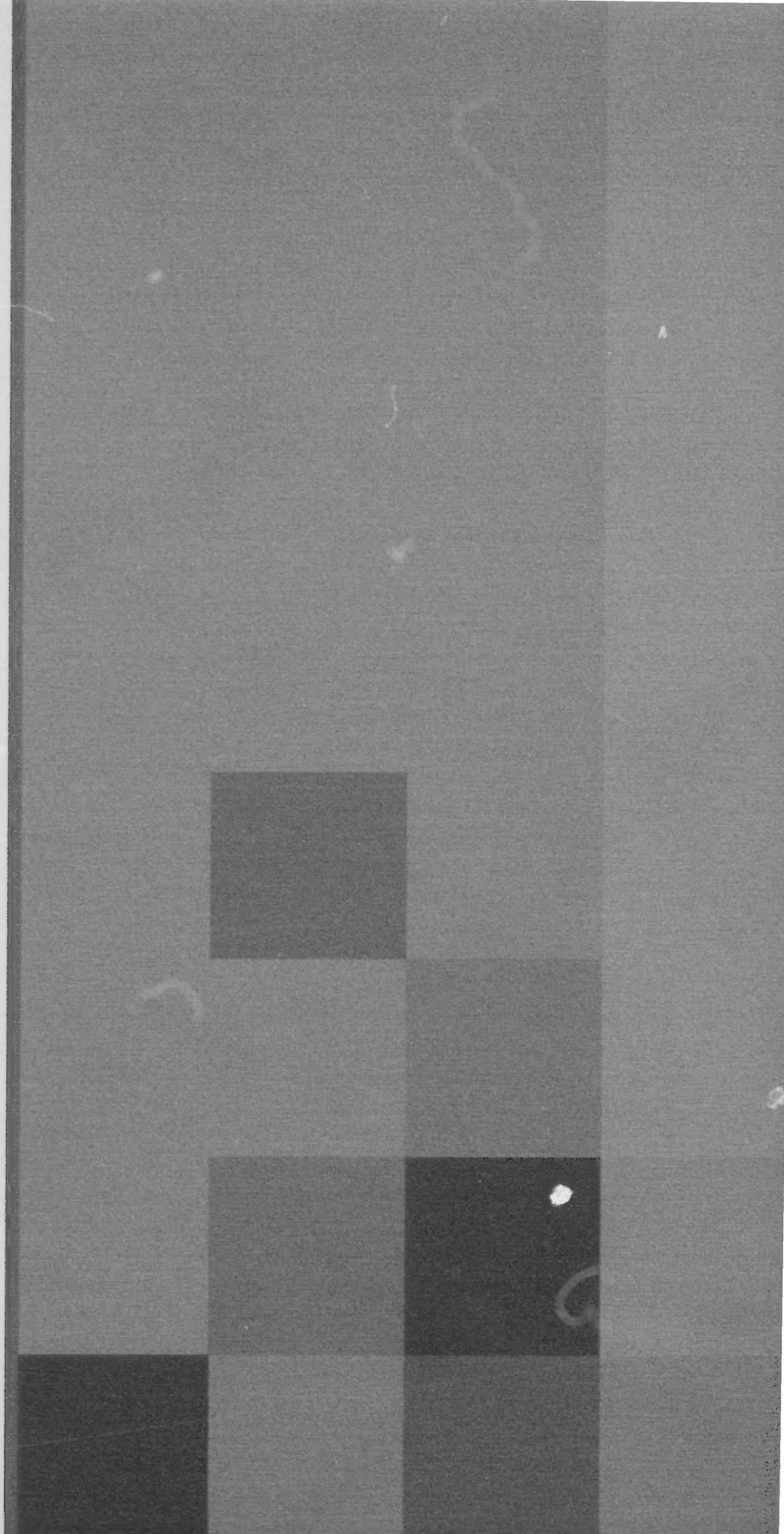

Lettre du ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2012.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la cinquième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Justice et
Procureur général,

Bertrand St-Arnaud

Lettre du directeur

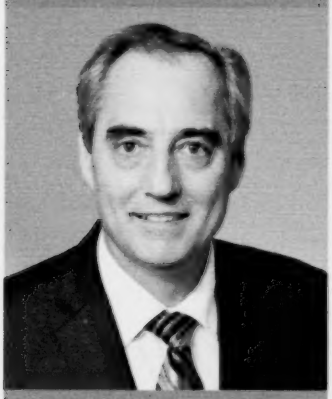

Monsieur Bertrand St-Arnaud
Ministre de la Justice et
Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que les autres éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice et Procureur général, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Claude Lachapelle

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX VI

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES VII

MESSAGE DU DIRECTEUR 1

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES 3

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES 5

PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES 7
- Mission 7
- Vision 7
- Valeurs 8

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 9
- Organigramme 9
- Les bureaux régionaux 11
- Les bureaux spécialisés 12

FAITS SAILLANTS 15
- Rayonnement 15
- Partenariats 17
- Dossiers particuliers 18
- Amélioration des processus 21

OBJECTIFS STRATÉGIQUES 22
- Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique 25
- Résultats 29

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS 41

RESSOURCES DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES 43
- Ressources humaines 43
- Ressources budgétaires et financières 46
- Ressources informationnelles 48

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 51
- Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales 51
- Autres exigences législatives et gouvernementales 57
- Loi sur le développement durable 63

ANNEXE I
Principales lois appliquées par le DPCP en matière pénale 71

ANNEXE II
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels 74

ANNEXE III
Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint 77

Liste des tableaux

TABLEAU I	Nombre de visites du site Internet	39
TABLEAU II	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi	43
TABLEAU III	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste et utilisé au 31 mars 2012	43
TABLEAU IV	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2012	44
TABLEAU V	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier	44
TABLEAU VI	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)	46
TABLEAU VII	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	46
TABLEAU VIII	Évolution des dépenses (en milliers de dollars)	47
TABLEAU IX	Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)	47
TABLEAU X	Répartition des dépenses en ressources informationnelles (RI)	48
TABLEAU XI	Dossiers en matière jeunesse	52
TABLEAU XII	Dossiers en matière pénale	52
TABLEAU XIII	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2012	53
TABLEAU XIV	Traitement des demandes d'accès à l'information	57
TABLEAU XV	Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	59
TABLEAU XVI	Évolution des dépenses en formation	59
TABLEAU XVII	Jours de formation selon les catégories d'emploi	59
TABLEAU XVIII	Embauche de membres des groupes cibles	61
TABLEAU XIX	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2012	61
TABLEAU XX	Embauche de personnel féminin	62
TABLEAU XXI	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2012	62

Liste des acronymes et des sigles

ADN	Acide désoxyribonucléique
AIPPF	Association internationale des procureurs et poursuivants francophones
AMF	Autorité des marchés financiers
APPCP	Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
BACJ	Bureau des affaires criminelles et jeunesse
BAESD	Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement
BAJ	Bureau des affaires de la jeunesse
BAJEP	Bureau des affaires juridiques et professionnelles
BAP	Bureau des affaires pénales
BIA	Bureau des infractions et amendes
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé
BLCM	Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
BQSP	Bureau de la qualité des services professionnels
BSA	Bureau des services administratifs
BSC	Bureau de service-conseil
CA	Comptable agréé
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DGSJR	Direction générale des services de justice et des registres
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DRI	Direction des ressources informationnelles
ENM	École Nationale de la Magistrature
ETC	Équivalent temps complet
G.O.	*Gazette officielle du Québec*
GPMO	Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre
k$	Kilodollar (1 000 $)
L.C.	Loi du Canada
L.R.C.	Loi refondue du Canada
L.R.Q.	Loi refondue du Québec
LSJPA	*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
M$	Mégadollar (1 000 000 $)
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
NDAA	National District Attorneys Association
OPC	Office de la protection du consommateur
OQLF	Office québécois de la langue française
PAE	Programme d'aide aux employés
RSC	Système de réservation de salles de visioconférence
SIIJ	Système intégré d'information de justice
SIPP	Système informatisé des poursuites publiques
SPI	Suivi de la programmation immobilière
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
TAP	Tableau des assignations des procureurs
UPAC	Unité permanente anticorruption

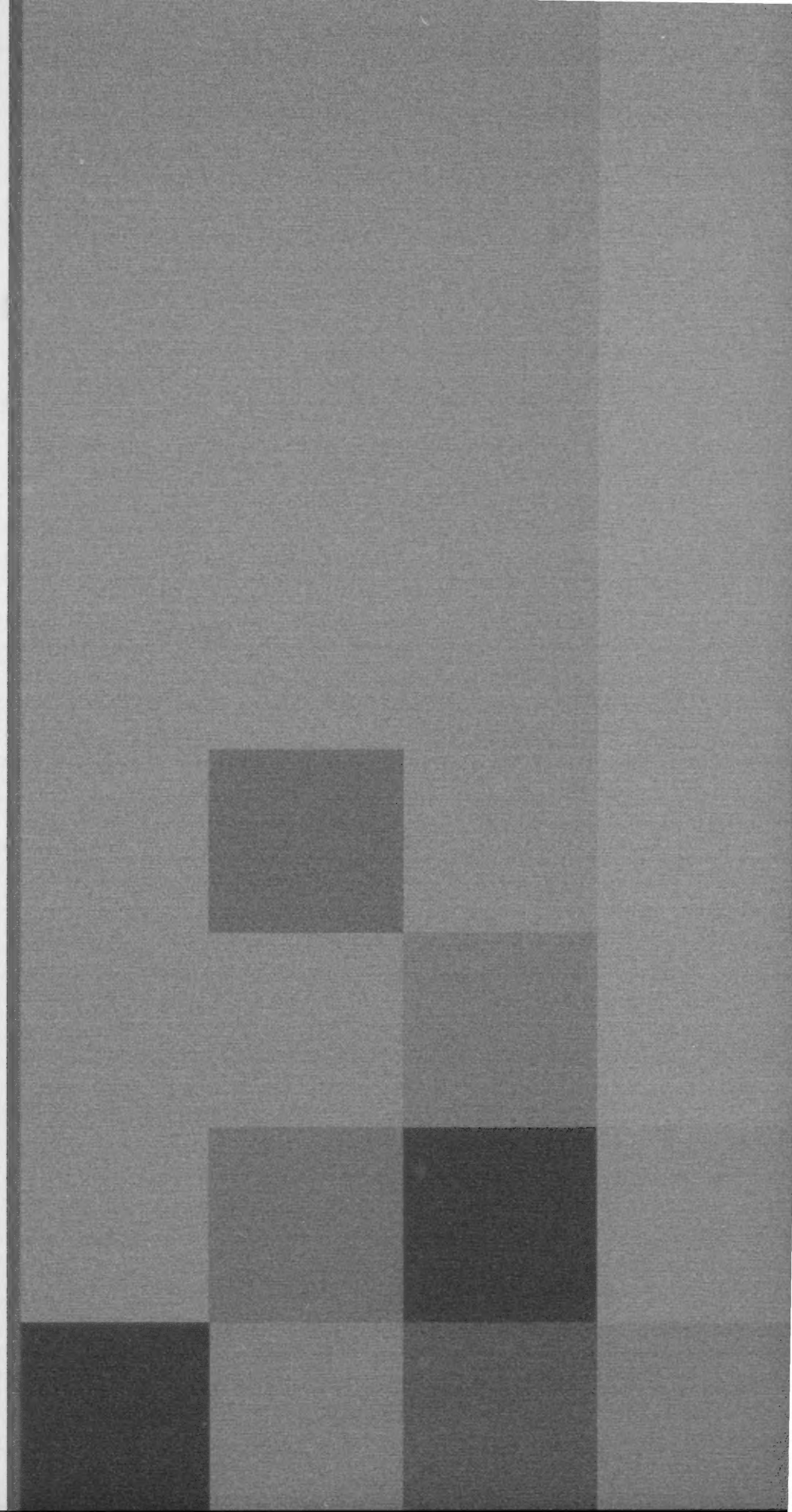

Message du directeur

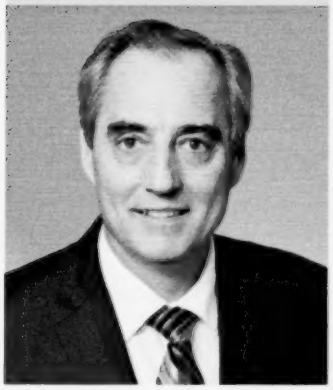

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fête cette année le 5e anniversaire de sa création. Cinq années déjà, consacrées à bâtir notre organisation, à mettre en place sa structure et à la faire connaître. Cinq années pendant lesquelles l'ensemble du personnel du DPCP a contribué à cette édification. L'établissement de son siège social, l'élaboration de politiques, l'adoption d'un premier plan stratégique et de la *Déclaration de services aux citoyens*, la sélection d'une image organisationnelle, la création d'un poste de porte-parole, la mise en ligne de son site Internet, la création de bureaux à vocation particulière, et j'en passe, sont autant d'activités pour lesquelles le DPCP a pu compter sur un personnel engagé et dévoué.

Parmi les bâtisseurs, je souligne le travail remarquable du tout premier directeur des poursuites criminelles et pénales, Me Louis Dionne, qui a accédé à la magistrature en novembre 2011, laissant derrière lui un héritage dont il peut être fier.

Aussi est-ce avec beaucoup d'humilité et d'enthousiasme que j'assume la gouvernance de notre organisation depuis le 22 février 2012, avec le soutien et la complicité du directeur adjoint ainsi que d'une formidable équipe de procureurs en chef, de procureurs en chef adjoints, de procureurs et du personnel de soutien répartis dans nos différents points de service.

Au cours de la dernière année, le DPCP a bonifié sa structure organisationnelle, notamment par la mise en place de nouveaux bureaux. Cette année marque également la conclusion de l'*Entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales - 2010-2015*.

En ce 5e anniversaire, je tiens à saluer le travail de tous ceux qui ont contribué par leur engagement et leur dévouement à la mise en place de notre organisme. Je tiens également à remercier l'ensemble du personnel du DPCP qui, quotidiennement, se consacre à la réalisation de sa mission avec compétence, respect et intégrité!

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Claude Lachapelle

Déclaration sur la fiabilité des données

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2011-2012* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2011-2012 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

La direction de l'organisme,

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Claude Lachapelle

Québec, le 30 juillet 2012

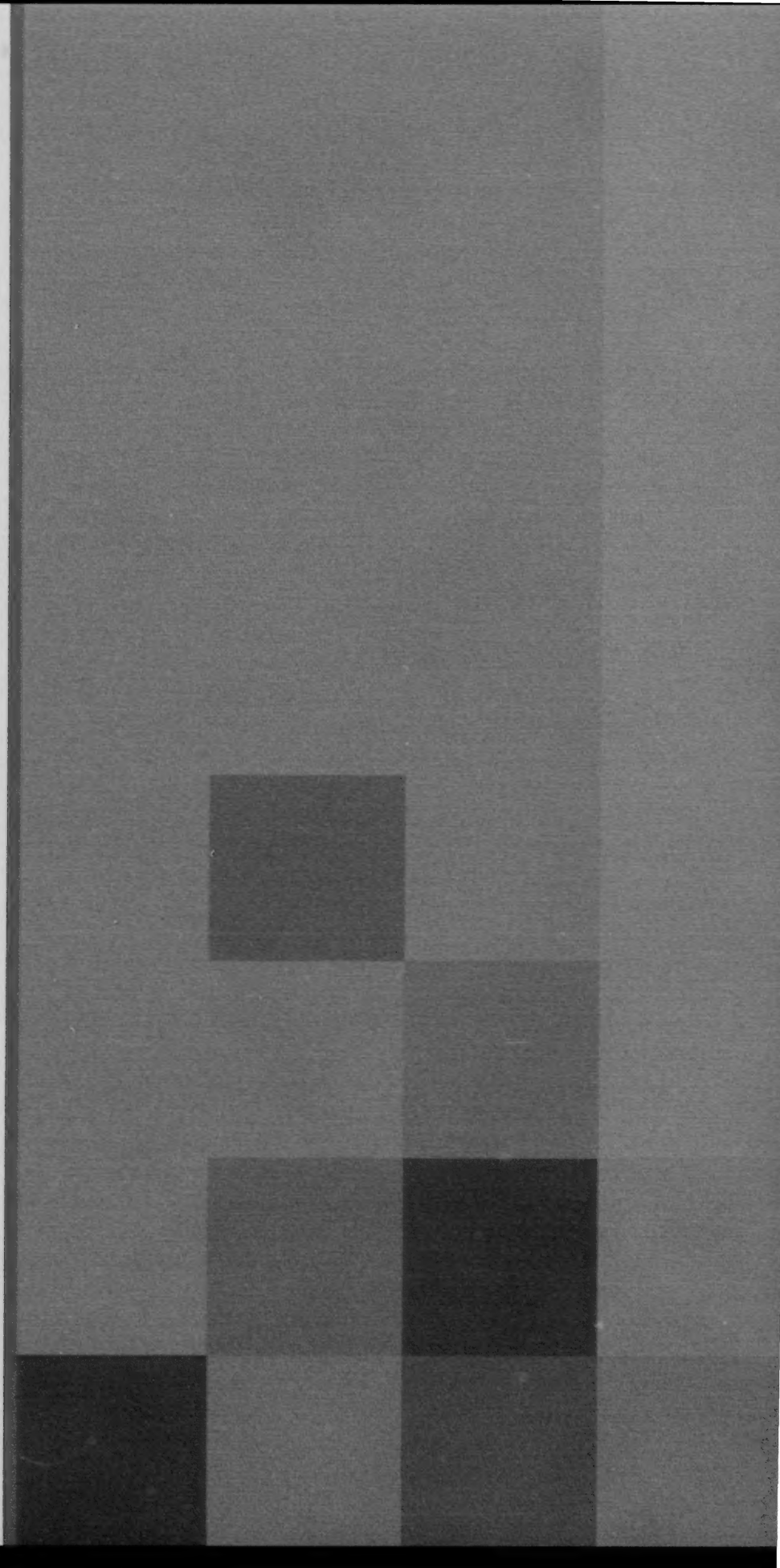

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives

Me Claude Lachapelle
Directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'entente de service intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et votre organisme, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2011-2012* du Directeur des poursuites criminelles et pénales au regard de son *Plan stratégique 2010-2014*. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction de votre organisme.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été conduit conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements présentés dans les sections « Objectifs stratégiques » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2011-2012* du Directeur des poursuites criminelles et pénales, au regard des objectifs et résultats annoncés dans son *Plan stratégique 2010-2014*, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice par intérim de la vérification interne et des enquêtes administratives,

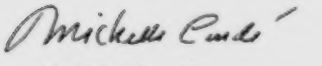

Michelle Coudé
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 31 juillet 2012

5 ans

Compétence
Respect
Intégrité

Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*[1], de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*[2] (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*[3] trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Vision

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

1. *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46.
2. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, c.1.
3. *Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. C-25.1.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

COMPÉTENCE

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

RESPECT

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

INTÉGRITÉ

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle

Organigramme

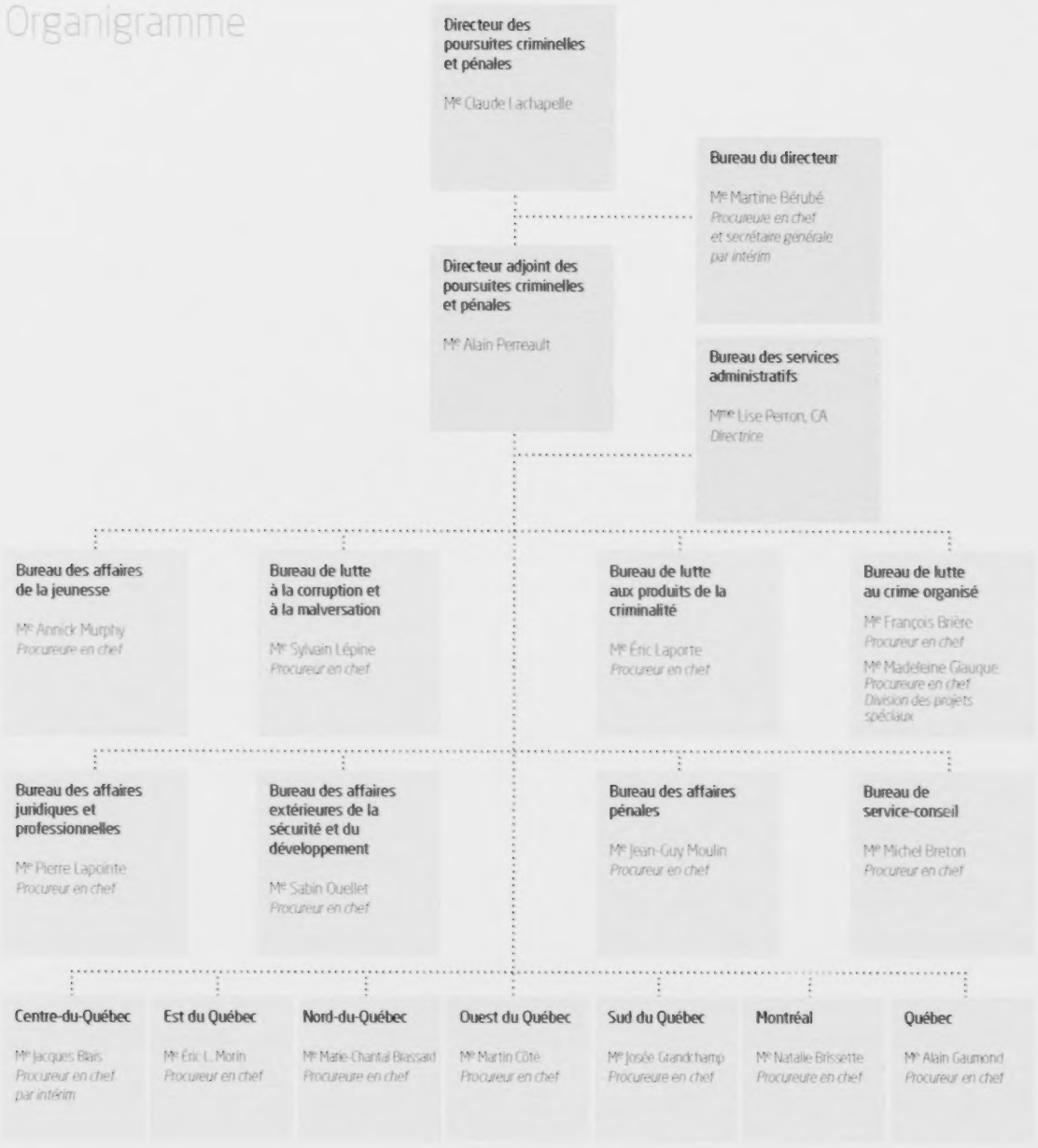

Le DPCP est constitué de 919 employés répartis dans ses 17 bureaux, soit : le Bureau du directeur, le Bureau des services administratifs (BSA), 7 bureaux régionaux et 8 bureaux spécialisés. À l'exception du BSA, qui est sous l'autorité d'une directrice, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, qui est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) et d'employés de soutien. L'ensemble des employés du DPCP sont répartis dans 47 points de service permanents et offrent des services de façon itinérante dans 39 autres endroits.

Les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure siégeant avec ou sans jury et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisées, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogues, de crime économique, de gangs de rue et d'appel.

Les bureaux régionaux

Les sept bureaux régionaux offrent leurs services dans plusieurs points de service de façon permanente; toutefois, certains procureurs sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante, plus particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

POINTS DE SERVICE DES BUREAUX RÉGIONAUX

Québec

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chibougamau et
Dolbeau-Mistassini

Centre-du-Québec

Joliette
La Tuque
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Est du Québec

Baie-Comeau
Carleton-sur-mer
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sainte-Anne-des-Monts
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Amqui, Blanc-Sablon, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-Augustin, et Schefferville

Montréal

Laval
Montréal
Saint-Jérôme

Sud du Québec

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Cowansville et Lac-Mégantic

Ouest du Québec

Gatineau
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Campbell's Bay et Maniwaki

Nord-du-Québec

Amos
Kuujjuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuarapik, La Sarre, Mistissini, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanip, Wemindji et Whapmagoostui

Les bureaux spécialisés

Les huit bureaux spécialisés sont : le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM), le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO), le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau de service-conseil (BSC), le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD), le Bureau des affaires juridiques et professionnelles (BAJEP) et le Bureau des affaires pénales (BAP).

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PROFESSIONNELLES (BAJEP)

Le Bureau des affaires juridiques et professionnelles (BAJEP), créé en janvier 2012, assume les responsabilités qui étaient auparavant attribuées au Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ) ainsi qu'au Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP). Comme son nom l'indique, il a pour fonction de traiter, pour le DPCP, diverses questions d'ordre juridique et professionnel.

Sous l'aspect juridique, il est le conseiller juridique du DPCP et a pour fonction de fournir des avis juridiques au directeur ainsi qu'au réseau des procureurs. Les avis du BAJEP sont sollicités dans divers domaines dont, notamment, le droit criminel, le droit administratif, le droit civil, le droit déontologique et le droit constitutionnel.

Ses fonctions impliquent, selon le cas, des activités de consultation, de formation, de représentation du directeur, d'avis juridique, de conseil, de coordination ou de gestion d'activités et de négociations avec des organismes externes.

Le BAJEP agit aussi devant les tribunaux lors de la survenance de certains litiges, plus particulièrement lorsque la discrétion ou la conduite du poursuivant est en jeu et, si nécessaire, lorsque le litige concerne des questions de privilèges.

Au chapitre des affaires professionnelles, le BAJEP porte assistance aux procureurs en matière de déontologie et d'éthique. Ce bureau a également la responsabilité de l'élaboration des directives, normes et politiques et des activités de formation et de documentation.

Finalement, la gestion des concours de recrutement de procureurs et l'établissement des normes et des règles s'y rapportant relèvent aussi de ce bureau.

BUREAU DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE (BAJ)

Le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) a été créé en février 2012. Ce bureau à gouvernance unifiée est responsable des poursuites criminelles et pénales intentées à l'encontre des adolescents contrevenants en vertu de la LSJPA.

Le BAJ regroupe l'ensemble des procureurs spécialisés en matière jeunesse et ceux-ci sont répartis sur tout le territoire québécois afin d'assurer un traitement cohérent, uniforme et efficace des dossiers des jeunes contrevenants.

Les procureurs de ce bureau conseillent les policiers sur toutes questions impliquant une infraction commise par un mineur. Ils travaillent en étroite collaboration avec plusieurs partenaires, dont les directeurs provinciaux qui relèvent des différents centres jeunesse du Québec.

BUREAU DE LUTTE AU CRIME ORGANISÉ (BLACO) - DIVISION DES PROJETS SPÉCIAUX

En juillet 2011, la division des projets spéciaux au BLACO a été mise en place. Elle a pour mandat la planification, la coordination et la poursuite devant les tribunaux des projets spéciaux en matière de crime organisé autres que ceux liés aux gangs de rue, notamment le dossier SharQc, et ce, dès le stade de l'enquête policière et jusqu'à la fin des procédures judiciaires. Les procureurs qui y sont affectés agissent à titre de personnes-ressources auprès des autres procureurs et des services policiers et s'assurent que les orientations globales en matière de crime organisé sont respectées.

5 ans

Compétence
Respect
Intégrité

« Le 2 février 2012, le DPCP annonçait la création d'un nouveau bureau voué aux poursuites contre des adolescents contrevenants. »

Faits saillants

Rayonnement

PRIX D'EXCELLENCE DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES CHEFS DES POURSUITES PÉNALES DÉCERNÉ À Me CARMEN RIOUX

Le Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales a reconnu les réalisations exceptionnelles de quatre poursuivants de l'ensemble du Canada, lors d'une cérémonie tenue le 15 septembre 2011. À cette occasion, Me Carmen Rioux, procureure à Québec, s'est vu décerner le Prix pour le courage et la persévérance 2011. Ce prix soulignait l'excellence de son travail dans un dossier de poursuites de deux travailleurs humanitaires canadiens accusés d'avoir agressé sexuellement de jeunes orphelins en Haïti. Procureure de première ligne spécialisée dans les affaires d'agressions sexuelles, Me Rioux a également donné de nombreuses conférences à l'échelle nationale et internationale sur le sujet.

PRÉSENTATIONS SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

La procureure en chef du BAJ a participé, à titre de conférencière, à la conférence-débat sur le thème de la justice des mineurs au Québec, organisée par l'École Nationale de la Magistrature (ENM) à Paris, en France. Elle fut également conférencière dans le cadre de la journée sur le thème « Regard Croisé », Franco-Québec à Amiens, en France. À ces occasions, elle a fait une présentation générale du système judiciaire canadien, des spécificités de l'organisation de la justice dans la province de Québec, de l'organisation de la justice pénale des mineurs et des dispositifs de traitement de la récidive des mineurs délinquants.

PARTICIPATION AU PROGRAMME DES ACTIVITÉS CLINIQUES DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Au cours de la troisième année du baccalauréat en droit, les étudiants de l'Université de Sherbrooke ont la possibilité de choisir le cours intitulé : *Activités cliniques*. Ce cours remplace un cours magistral et permet de placer l'étudiant en relation avec la pratique du droit de façon plus concrète en le jumelant à un avocat qui lui fait découvrir sa profession. C'est dans ce cadre qu'à son bureau de Sherbrooke, le DPCP a, pour la première année, accueilli cinq étudiants. Parrainés par des procureurs, ces étudiants ont été initiés à la pratique quotidienne d'un poursuivant public. Ils ont assisté à des procès, des enquêtes préliminaires, des représentations sur sentence. Tous ont eu l'occasion d'observer le processus d'analyse et d'autorisation d'une plainte criminelle. Ils ont été consultés dans la prise de décision stratégique pour divers dossiers et ont contribué à certaines recherches juridiques.

FORUM INTERPROVINCIAL SUR LE CRIME ORGANISÉ

Les 5 et 6 octobre 2011, les 2 procureurs en chef du BLACO ont participé au Forum interprovincial sur le crime organisé, à Vancouver. Ce forum a réuni plus d'une centaine d'intervenants représentant divers poursuivants du pays ainsi que divers intervenants associés à la lutte contre le crime organisé. À cette occasion, les procureurs en chef ont présenté une conférence sur l'utilisation des témoins repentis et la divulgation électronique de la preuve dans le cadre du procès SharQc.

LE PRIX FRANCOPOL 2011 DE LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ DÉCERNÉ À Me CYNTHIA GYENIZSE

FRANCOPOL est un organisme international de concertation et de coopération qui a pour mission de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques ainsi que des recherches et des réflexions en matière de formation et d'expertise policière. Dans le cadre de son 2e colloque portant sur la cybercriminalité, l'organisme a remis à Me Cynthia Gyenizse, procureure à Montréal, le prix FRANCOPOL 2011, soulignant ainsi son excellent travail, son professionnalisme et sa ténacité dans la lutte contre la cybercriminalité.

Partenariats

PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE LA NATIONAL DISTRICT ATTORNEYS ASSOCIATION (NDAA)

Le DPCP mène des missions auprès de la National District Attorneys Association (NDAA) afin d'échanger et de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de poursuites. La NDAA, formée en 1950, constitue la plus ancienne et la plus importante association professionnelle représentant les poursuivants en droit criminel dans le monde. Depuis maintenant sept ans, le DPCP participe aux rencontres annuelles, et depuis quatre ans, il participe aussi aux rencontres du comité directeur. Les procureurs ont également l'occasion de bénéficier de formations de pointe offertes par des associations américaines. Ainsi, cette année, 5 procureurs ont participé à la 21e Conférence nationale annuelle sur la violence conjugale, organisée par la NDAA. Par ailleurs, la procureure en chef adjointe du BAJ a participé à la Conférence en droit de la jeunesse et de la famille offerte par le National Council of Juveniles and Family Court Judges.

COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'AFRIQUE FRANCOPHONE

En parallèle aux actions réalisées sur le territoire des États-Unis et dans le cadre de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF), le DPCP s'investit dans le développement de nouveaux réseaux de coopération avec les pays de l'Afrique francophone. Ainsi, au mois d'avril, il a reçu un procureur du Togo venu faire un stage lui permettant de se familiariser avec le système juridique québécois. Cette année encore, le DPCP a participé aux activités régulières de l'association. Plusieurs d'entre elles avaient pour but la préparation de la 2e Conférence régionale de l'Association internationale de procureurs et poursuivants pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes, qui aura lieu à Québec en mai 2012.

ACCORD INTERINSTITUTIONNEL ENTRE LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES ET L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Le 8 novembre 2011, le DPCP et l'ENM signaient un accord interinstitutionnel. L'ENM est responsable de la formation de tout le corps des magistrats de France. Cet accord a pour objectif de formaliser le programme d'échange déjà en place et de permettre à des procureurs de suivre une formation initiale d'un mois à l'ENM, à Bordeaux. Cette collaboration permettra au DPCP de renforcer la coopération et les échanges avec notre partenaire européen.

De plus, depuis 2009, le BAESD administre le programme d'échanges permettant au DPCP de recevoir des procureurs et magistrats français afin qu'ils puissent s'initier à la procédure criminelle en vigueur au Canada. Chaque année, le DPCP reçoit normalement entre 6 à 10 étudiants en formation initiale de l'ENM. Ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois et ils s'initient dans les bureaux de poursuites à la pratique du droit criminel de common law en français. La durée de leur séjour est habituellement de quatre semaines. Pour ce qui est des procureurs en formation permanente, le DPCP en accueille environ une douzaine par an, pour une durée d'une semaine.

Dossiers particuliers

CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Projet Cabotin – À Saguenay, à la suite de l'opération policière nommée « Projet Cabotin », 16 personnes ont été accusées de diverses infractions d'organisation criminelle, de trafic de drogue et de recel d'argent. Les accusés dirigeaient un lucratif réseau de trafic de cocaïne pour le compte des Hell's Angels. À la suite du plus long procès devant jury que le district judiciaire ait connu, cinq des accusés ont été trouvés coupables et condamnés à de longues périodes d'emprisonnement[4]. En ce qui concerne les 11 autres accusés, 8 de ceux-ci ont plaidé coupables[5], un est décédé, tandis que pour les 2 derniers, les procédures sont toujours en cours.

PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET CRIMES ÉCONOMIQUES À INCIDENCE FISCALE OU FINANCIÈRE

Projets Dorade I et Dorade II – Ces enquêtes visaient le démantèlement d'une organisation criminelle qui employait des stratagèmes de factures d'accommodation dans le secteur de la construction et de prêts fictifs par le biais d'une structure d'entreprise d'envergure internationale. La preuve recueillie par les policiers a permis au BLPC de porter des accusations contre 22 personnes dans Dorade I, et contre 7 personnes dans Dorade II, dont certaines ont déjà plaidé coupable à des accusations de fraude envers les autorités fiscales fédérales et provinciales, de participation aux activités d'une organisation criminelle (infraction rarement utilisée dans le domaine de la criminalité économique) et de recyclage des produits de la criminalité. De plus, jusqu'à maintenant, les procédures ont permis d'obtenir le remboursement de plus de 13 M$ aux victimes et aux autorités fiscales en plus de la confiscation de plus de 2,5 M$ de biens, soit des immeubles et des véhicules de luxe.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA MALVERSATION

Après un peu plus d'un an d'existence, le BLCM a déposé des accusations dans 11 dossiers totalisant 45 accusés issus soit du milieu provincial, municipal ou des affaires, et comprenant 118 chefs d'accusation pour des infractions de fraude, d'abus de confiance, de corruption et de faux documents.

4. *R. c. Dufour*, 2011 QCCS 6150.
5. Voir notamment *R. c. Duchesne*, 2011 QCCS 6139.

INFRACTIONS AUX LOIS PROVINCIALES

Domaine de la construction – Le DPCP intente annuellement environ 10 000 poursuites pénales pour des infractions relatives au domaine de la construction, soit à l'égard de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*[6], et de la *Loi sur le bâtiment*[7]. Pour l'année 2011-2012, en raison d'évènements ayant affecté divers chantiers de construction à plusieurs endroits au Québec, le BAP a intenté des poursuites pour des infractions concernant des grèves illégales ou ralentissements de travail, des fausses déclarations et de l'intimidation sur les chantiers de construction.

Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges – Un projet pilote a été mis en place au mois d'août 2009 par le ministère des Transports afin d'implanter 15 cinémomètres photographiques dans trois régions du Québec. Le DPCP est partenaire et a participé à l'implantation de ce projet pilote. Pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le DPCP a signifié un total de 67 905 constats d'infraction au *Code de la sécurité routière*[8].

Le 22 février 2012, le ministre des Transports confirmait l'utilisation permanente des appareils sur le territoire québécois. Il annonçait le déploiement progressif de 29 appareils additionnels en 2013, aux endroits recommandés par un comité d'experts. Le DPCP considère que les résultats du projet pilote militent en faveur de la mise en place de ces technologies de contrôle routier afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière et du bilan routier.

DOSSIERS EN APPEL À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Dossier Bouchard-Lebrun – L'accusé Bouchard-Lebrun[9] ayant été déclaré coupable le 30 juin 2008 sur 2 chefs d'accusation de voies de fait graves et voies de fait, son dossier a été porté jusqu'en Cour suprême du Canada. Cette dernière a déterminé qu'un accusé ne souffrant d'aucune maladie mentale est criminellement responsable, lorsqu'il commet une infraction d'intention générale portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne, alors qu'il est dans un état de psychose toxique attribuable à une intoxication volontaire. Les déséquilibres mentaux développés exclusivement en raison d'une intoxication volontaire ne peuvent être considérés comme une maladie mentale au sens juridique, puisqu'ils ne sont pas le produit de la constitution psychique inhérente d'un individu.

6. *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. R-20.
7. *Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1.
8. *Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2.
9. *R. c. Bouchard-Lebrun*, 2011 CSC 58.

Contestations constitutionnelles des nouvelles dispositions du *Code criminel* relatives aux moyens de défense recevables dans le cadre des poursuites en matière de conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise – Pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le DPCP a reçu un nombre considérable d'avis de contestation constitutionnelle, soit plus de 3 400. Rappelons qu'une demande de permission d'en appeler directement à la Cour suprême du Canada a été déposée dans l'un des dossiers, le 15 novembre 2010, par le DPCP et le Procureur général du Québec. La Cour suprême a accordé, le 31 mars 2011, la demande d'autorisation d'appel[10]. Cette cause est présentement en délibéré, l'audition ayant eu lieu le 13 octobre 2011.

R.* c. *D.C.[11] – Le 25 août 2011, le DPCP obtenait la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada dans cette affaire où une personne séropositive avait été condamnée pour agression sexuelle et voies de fait graves pour avoir eu une relation sexuelle non protégée avec le plaignant auquel elle a caché son état de santé[12]. La Cour d'appel a renversé le verdict de culpabilité au motif que l'absence de divulgation par l'accusée de son statut sérologique au plaignant ne pouvait pas vicier le consentement puisque, en raison de la charge virale très faible, le risque de transmission de l'infection était infime[13]. Lors de l'audition du pourvoi en février dernier, le DPCP a présenté une position différente au plus haut tribunal du pays en ce sens que, pour qu'il y ait un consentement véritable à une relation sexuelle non protégée avec une personne séropositive, cette dernière doit dévoiler son état de santé au partenaire. Le jugement de la Cour suprême est espéré au cours de l'automne 2012.

10. *Sa Majesté la Reine et Procureur général du Québec* c. *Anic St-Onge Lamoureux*, 2011 CanLII 19619 (CSC).
11. *Sa majesté la Reine* c. *D.C.*, 2011 CanLII 52137 (CSC).
12. *R.* c. *D.C.*, 2008 QCCQ 629.
13. *D.C.* c. *La Reine*, 2010 QCCA 2289.

Amélioration des processus

CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROCUREURS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Le 21 septembre 2011, le gouvernement du Québec et l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) ont conclu une entente de principes concernant certains éléments modifiant l'entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Elle fut suivie, le 9 novembre 2011, par la signature de l'*Entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales - 2010-2015 (Entente relative aux conditions de travail des procureurs)*. De plus, la *Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales*[14] a été modifiée afin de supprimer les droits de grève et de lock-out et d'établir à la place un processus obligatoire préalable à la fixation de la rémunération et de certaines conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales[15].

CRÉATION DU BUREAU DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE

Le 2 février 2012, le DPCP annonçait la création d'un nouveau bureau voué aux poursuites contre des adolescents contrevenants. La mise en place de cette équipe, comportant 33 nouveaux procureurs qui viendront se joindre aux 26 déjà en poste, vise à assurer un service cohérent et uniforme à travers le Québec pour ce secteur d'activité. Une telle démarche est rendue nécessaire, puisque la criminalité des adolescents est un phénomène complexe qui requiert l'intervention de procureurs rompus aux particularités des processus sociojudiciaires propres à ce domaine.

14. *Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales* L.R.Q., c. R-8.1.2.
15. *Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales*, L.Q. 2011, c. 31.

Objectifs stratégiques

MISSION

Fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

VISION

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

VALEURS

Compétence
Respect
Intégrité

ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

ORIENTATION 1
Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

AXE 1.1 - Information aux procureurs

Objectif 1.1.1

Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

Indicateurs

1- Activités de formation et de sensibilisation
2- Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP

AXE 1.2 - Information aux victimes et aux témoins

Objectif 1.2.1

S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

Indicateur

1- Mesures prises annuellement
2- Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

ORIENTATION 2
Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

AXE 2.1 - Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

Objectif 2.1.1

Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

Indicateur
Nombre et nature des outils

Objectif 2.1.2

S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool

Indicateur
Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure

AXE 2.2 - Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

Objectif 2.2.1

S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

Indicateur
Taux de satisfaction des partenaires

Objectif 2.2.2

Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

Indicateur
1- Adoption du plan de recrutement *
2- Mise en place d'équipes spécialisées
3- Formations particulières offertes aux procureurs

AXE 2.3 - Sécurité frontalière

Objectif 2.3.1

Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

Indicateur
Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*

* La cible a été modifiée : 31 mars 2014

ORIENTATION 3
Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

AXE 3.1 - Maintien et développement des compétences

Objectif 3.1.1

Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

Indicateur
1- Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre
2- Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires
3- Formations offertes au personnel de soutien
4- Directives aux autres poursuivants

Objectif 3.1.2

Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

Indicateur
Élaboration et suivi de la politique

AXE 3.2 - Communications publiques

Objectif 3.2.1

Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

Indicateurs
1- Implantation du site Internet
2- Nombre de visites du site Internet
3- Interventions publiques

* L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre.
La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

Le *Plan stratégique 2010-2014* du DPCP est axé sur une vision d'intégrité et d'efficacité capable de maintenir la confiance des citoyens dans le système de justice criminelle et pénale. Il prévoit trois principaux enjeux à l'égard desquels le DPCP propose des actions ciblées.

ENJEU 1 RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

L'implication en tant que victime ou témoin dans le système judiciaire criminel ou pénal peut représenter un passage difficile pour un citoyen. De telles contributions sont toutefois essentielles afin que le DPCP soit en mesure de bien soutenir les poursuites entreprises devant les tribunaux, lesquelles contribuent à assurer la protection de la société.

Le DPCP souhaite poursuivre la sensibilisation des procureurs aux besoins et aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins. Il entend également s'assurer que ces personnes ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur participation au processus judiciaire.

ENJEU 2 EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

Le DPCP a cerné trois domaines où il y a lieu, plus particulièrement, de mener des actions concertées avec d'autres acteurs du système judiciaire :

- en matière de sécurité routière, le DPCP fournira, aux principaux acteurs participant au processus judiciaire, des outils en vue de contribuer à enrayer le fléau social de la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou une drogue, en veillant notamment à ce que les véhicules des récidivistes soient confisqués;
- quant à la criminalité organisée et à caractère économique, notre organisme entend collaborer pleinement avec d'autres partenaires engagés dans cette lutte, dont le succès reposera entre autres sur le maintien et le développement de l'expertise des procureurs en ces domaines spécialisés;
- en matière de sécurité frontalière, le DPCP cherchera notamment à renforcer la coopération avec les États du Nord-Est des États-Unis en ce qui a trait à la criminalité transfrontalière.

ENJEU 3 FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

L'efficacité d'action du DPCP requiert une main-d'œuvre qualifiée partout au Québec. À cette fin, le DPCP verra à mettre en place une relève bien formée et à assurer la formation continue de son personnel. Il propose également d'uniformiser le traitement des dossiers en étendant l'application de ses directives aux autres poursuivants en matière criminelle et pénale.

Par ailleurs, le DPCP souhaite maintenir ses efforts quant à la sécurité de son personnel, en consolidant les mesures existantes autour d'une politique officielle, laquelle a d'ailleurs été adoptée le 16 novembre 2010.

Enfin, le DPCP désire informer la population à propos de son rôle et compte, à cet égard, sur son site Web ainsi que sur ses interventions publiques faites principalement par ses deux porte-paroles.

Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble des résultats de l'année 2011-2012 de la mise en œuvre du plan stratégique.

ENJEU 1 RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

ORIENTATION 1

PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS LÉGITIMES DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

Axe 1.1 /// Information aux procureurs

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2011-2012
1.1.1 Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire	1. Activités de formation et de sensibilisation	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.
	2. Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	—	11 plaintes reçues au Bureau du directeur.

Axe 1.2 /// Information aux victimes et aux témoins

1.2.1 S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire	1. Mesures prises annuellement	—	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.
	2. Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	—	7 706 visites.

ENJEU 2 EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

ORIENTATION 2

RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU SYSTÈME JUDICIAIRE ET DÉVELOPPER LES EXPERTISES EN VUE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ D'ACTION

Axe 2.1 /// Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2011-2012
2.1.1 Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière	Nombre et nature des outils	—	Une formation et une rencontre sur les cinémomètres photographiques et les appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.
2.1.2 S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool	Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure	80 %	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 78,6 % des cas.

Axe 2.2 /// Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2011-2012
2.2.1 S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée	Taux de satisfaction des partenaires	70 %	Le sondage a été envoyé à divers partenaires participant à la lutte contre la criminalité organisée. La note globale des réponses reçues est de 77,7 % de satisfaction.
2.2.2 Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés	1. Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012	La cible a été modifiée : 31 mars 2014.
	2. Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	Création de la division des projets spéciaux au BLACO.
	3. Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.

Axe 2.3 /// Sécurité frontalière

2.3.1 Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires	Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*	—	Participation à la 6e Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière; Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale

ENJEU 3 FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

ORIENTATION 3
ASSURER LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET LA RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DES RESPONSABILITÉS DU DPCP

Axe 3.1 /// Maintien et développement des compétences

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2011-2012
3.1.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle	1. Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre	31 mars 2012	L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO). La cible a été modifiée : 31 mars 2014. L'application informatique a été sélectionnée.
	2. Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations pour un total de 1 445 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations pour un total de 16,7 jours.
	3. Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 143,2 jours.
	4. Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Consultations menées auprès du Registraire des entreprises du Québec et de Revenu Québec, et 12 directives rendues applicables à ces poursuivants désignés. Objectif atteint en 2011-2012.
3.1.2 Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel	Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Réalisé en 2010-2011.

Axe 3.2 /// Communications publiques

3.2.1 Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens	1. Implantation du site Internet	31 déc. 2010	Réalisé en 2009-2010.
	2. Nombre de visites du site Internet	—	37 708 visites au cours de l'année.
	3. Interventions publiques	—	647 demandes des médias traitées.

Résultats

Objectif 1.1.1 Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

INDICATEUR	RÉSULTAT	
	2011-2012	2010-2011
Activités de formation et de sensibilisation	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.
Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	11 plaintes reçues au Bureau du directeur.	15 plaintes reçues au Bureau du directeur.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins au cours du processus judiciaire, l'École des poursuivants offre chaque année des formations de base d'une durée moyenne de cinq jours. Ces formations portent entre autres sur la violence conjugale et sur les infractions d'ordre sexuel. Ces cours sont offerts à tous les procureurs qui possèdent moins d'une année d'expérience. L'École des poursuivants propose aussi une formation spécialisée portant sur les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance, et réunissant, entre autres, des conférenciers de milieux externes au DPCP.

Entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012, plusieurs formations ponctuelles ont également été organisées pour les procureurs dans leurs régions respectives. Par exemple, des cours ont été offerts concernant l'évaluation des facteurs de risque de la violence, la présentation des services des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), le DPCP et le CAVAC : comment aider les victimes dans le processus judiciaire et la culture et les réalités autochtones.

Ces formations et activités ont fourni autant d'occasions pour les procureurs de se rappeler la nécessité d'être attentifs aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins ainsi qu'à leur situation personnelle.

PLAINTES DE LA PART DE VICTIMES ET DE TÉMOINS

La *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, accessible sur le site Internet du DPCP, est entrée en vigueur le 7 avril 2008 et a été mise à jour le 18 novembre 2010. À cet effet, le DPCP maintient à jour une rubrique sur les services offerts aux citoyens, laquelle précise la façon de formuler une plainte ou un compliment au sujet des services rendus par le personnel du DPCP et offre un formulaire afin de faciliter cette démarche.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la personne responsable du traitement des plaintes au Bureau du directeur a reçu 11 plaintes de la part de plaignants, de victimes ou de témoins à la suite de services rendus par le DPCP. En moyenne, les plaintes ont été traitées dans un délai de 12 jours. Toutes les plaintes ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 30 jours, à l'exception de l'une d'entre elles qui a fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclue.

Objectif 1.2.1 S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

INDICATEUR	RÉSULTAT	
	2011-2012	2010-2011
Mesures prises annuellement	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.	Modifications apportées à quelques directives et plusieurs initiatives locales réalisées.
Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	7 706 visites.	7 629 visites.

MESURES PRISES

À titre de citoyens concernés de près par une poursuite criminelle ou pénale, les victimes et les témoins doivent avoir accès à de l'information appropriée quant au fonctionnement du processus judiciaire et à leur participation. Dans le cadre de son premier plan stratégique, le DPCP souhaite, plus particulièrement, cibler certains groupes de personnes, dont les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique ou sexuelle.

Dans ce contexte, de nombreuses initiatives ont été prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP; en voici un aperçu.

Tout d'abord, afin de mieux protéger les aînés contre les situations de maltraitance physique, d'exploitation financière et de négligence grave pouvant constituer une infraction au *Code criminel*[16], le bureau du Centre-du-Québec participe à un projet d'entente multisectorielle pour contrer la maltraitance envers les aînés. Ce projet, localisé à Trois-Rivières, réunit les procureurs, la division des enquêtes criminelles de la Direction de la sécurité publique de la Ville, le service des enquêtes régionales de la Sûreté du Québec (SQ) et la coordonnatrice régionale du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*.

En matière de violence conjugale, le bureau de Québec a mis sur pied une équipe de deux procureurs afin d'apporter un soutien personnalisé aux victimes de violence conjugale. De plus, les victimes de violence physique ou sexuelle sont rencontrées par des procureurs spécialisés et reçoivent une attention continue ainsi que toute l'information nécessaire relative aux déroulements des procédures.

De plus, tous les procureurs continuent de travailler en étroite collaboration avec les CAVAC, lesquels offrent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. Ainsi, les victimes reçoivent les informations utiles et nécessaires et bénéficient d'une prise en charge si elles en manifestent le désir et si la situation le requiert.

16. *Code criminel*, précité, note 1.

Par exemple, le bureau du Sud du Québec a mis en place, à Longueuil, une équipe spécialisée de trois procureurs pour traiter les dossiers de violence physique ou sexuelle contre les enfants. Tous les procureurs de cette région travaillent, également, en partenariat avec le CAVAC pour communiquer l'information nécessaire aux victimes et aux témoins, particulièrement dans les dossiers de violence familiale.

Le bureau du Nord-du-Québec a mis sur pied une procédure d'information et de réservation d'hébergement et de transport pour les témoins devant se déplacer pour témoigner. Le bureau a aussi participé, avec le CAVAC, à l'élaboration et à la réalisation de trois capsules vidéo destinées précisément aux citoyens, aux policiers et aux procureurs.

De même, au bureau de l'Ouest du Québec, une procureure participe à un projet pilote du CAVAC, lequel consiste en la préparation préalable des enfants témoins dans une cause criminelle.

À Montréal, une lettre ainsi que toutes les brochures pertinentes sont envoyées aux victimes dès qu'une dénonciation est autorisée contre un suspect. Cet envoi permet aux victimes d'être informées de l'autorisation de la plainte ainsi que de la finalité du dossier.

Enfin, plusieurs formations ont été organisées afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le cadre du processus judiciaire. Ces formations ont porté, notamment, sur la violence conjugale et les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance. Des formations ponctuelles relatives aux victimes ont aussi été offertes, dont une en collaboration avec les CAVAC.

VISITES DES PAGES WEB CONCERNANT LES SERVICES AUX CITOYENS

Entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012, notre site Internet a reçu 7 706 visites des pages de services aux citoyens. Dans ces pages, de l'information concernant la divulgation de la preuve, le traitement des plaintes des citoyens, les demandes d'accès à l'information ainsi que les ressources d'aide aux victimes d'actes criminels s'y retrouve.

Par ailleurs, le DPCP encourage aussi les citoyens à lui transmettre par courriel leurs commentaires s'ils sont satisfaits des services rendus par son personnel.

Objectif 2.1.1 Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

INDICATEUR	RÉSULTAT	
	2011-2012	2010-2011
Nombre et nature des outils	Une formation et une rencontre sur les cinémomètres photographiques et les appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.	Deux formations sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges, et une concernant les plus récentes modifications législatives en matière de sécurité routière.

OUTILS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le 6 juillet 2011, à l'occasion de l'École des poursuivants, une formation sur les cinémomètres photographiques et les appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges a été offerte à 18 procureurs et 5 partenaires, dans le cadre de la formation spécialisée sur le droit pénal statutaire.

De plus, une rencontre concernant le même sujet a eu lieu, le 24 novembre 2011, entre 9 procureurs du bureau de Montréal, qui plaident ce type dossiers devant les tribunaux, ainsi que 2 personnes de soutien.

Objectif 2.1.2 S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	
		2011-2012	2010-2011
Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure	80 %	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 78,6 % des cas.	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 79,5 % des cas.

DEMANDES DE CONFISCATION DE VÉHICULES

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, 126 dossiers de conduite ou garde et contrôle avec les capacités affaiblies, conduite ou garde et contrôle avec plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, ou de refus de fournir des échantillons d'haleine ou de sang, impliquant des multirécidivistes, et dont le véhicule avait fait l'objet d'une saisie par l'agent de la paix, ont connu leur dénouement sur l'ensemble du réseau.

De ces 126 dossiers, 92 se sont soldés par des ordonnances de confiscation des véhicules conduits par les accusés ou par des remises aux créanciers ou locateurs à long terme.

Des 34 dossiers qui n'ont pas entraîné de confiscations, 7 d'entre eux n'ont pas fait l'objet d'une demande de confiscation en raison du pouvoir discrétionnaire exercé par les procureurs, 7 autres ont eu des jugements rejetant la demande de confiscation et, finalement, dans 20 autres dossiers, aucune demande n'a été soumise par la poursuite. Ainsi, des démarches visant à obtenir la confiscation du véhicule ont été entreprises dans 78,6 % des cas (99/126).

Ajoutons qu'encore une fois cette année, les contestations constitutionnelles du projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence*[17], ont eu pour effet de retarder un bon nombre de dossiers.

Par ailleurs, notons que pour l'ensemble des dossiers dans lesquels des demandes de confiscation ont effectivement été présentées (99), le taux de réussite (92/99) est de 92,9 %. Ce chiffre inclut les dossiers au sujet desquels les véhicules ont été remis au créancier ou au locateur à long terme selon le cas.

17. *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence*, L.C. 2008, c. 6.

Finalement, des mesures d'encadrement et de sensibilisation sont faites régulièrement auprès des procureurs et des policiers.

Objectif 2.2.1 S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	
		2011-2012	2010-2011
Taux de satisfaction des partenaires	70 %	Le sondage a été envoyé à divers partenaires participant à la lutte contre la criminalité organisée. Le taux de satisfaction global est de 77,7 %.	En cours.

SATISFACTION DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE CRIME ORGANISÉ

Le sondage de satisfaction a été mené auprès des partenaires du DPCP dans la lutte contre le crime organisé au cours de l'année 2011-2012 et présente un taux de satisfaction global de 77,7 %. Les bureaux concernés par ce type de partenariat ont accueilli favorablement les commentaires recueillis et amorceront une réflexion afin de s'assurer de maintenir ou d'améliorer, le cas échéant, le taux de satisfaction des partenaires.

Par ailleurs, la révision des structures existantes a engendré, notamment, la mise en place de nouvelles équipes spécialisées telles que le BAJ et la division des projets spéciaux du BLACO. Ces initiatives contribueront certainement à améliorer les relations avec les autres organisations qui luttent contre le crime organisé.

Objectif 2.2.2 Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	
		2011-2012	2010-2011
Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012	La cible a été modifiée : 31 mars 2014.	Travaux en cours par le comité de recrutement.
Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	Création de la division des projets spéciaux au BLACO.	Création d'un dixième bureau spécialisé au DPCP, soit le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation; Entrée en vigueur d'un protocole de coopération entre le DPCP, l'Autorité des marchés financiers (AMF), le MSP et la Sûreté du Québec (SQ) en matière de crimes commis sur les marchés financiers.
Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.

PLAN DE RECRUTEMENT

Le plan de recrutement n'a pas été adopté au 31 mars 2012. En septembre 2011, l'ensemble des responsabilités du BQSP ont été confié au BACJ, qui a alors procédé à une réorganisation. En effet, le BACJ est devenu le BAJEP en janvier 2012. Il est donc le nouveau bureau responsable de cet indicateur. En conséquence, la cible a dû être modifiée pour le 31 mars 2014.

Par ailleurs, l'adoption de nouvelles conditions de travail des procureurs a permis de combler certains besoins quant au recrutement des équipes spécialisées.

ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

Le DPCP compte divers bureaux spécialisés dans la lutte contre le crime organisé. Le BLPC est responsable des dossiers de recel et de recyclage de produits de la criminalité et de biens infractionnels. Il est aussi appelé à traiter des dossiers de criminalité financière et de criminalité organisée à incidence fiscale. Il assume également la responsabilité de l'ensemble des procédures de saisie et de blocage des biens visés afin d'en permettre une éventuelle confiscation. Enfin, le BLPC a le mandat d'administrer les biens qui ont été saisis, bloqués ou confisqués. À ce jour, les projets menés ont permis de démanteler des stratagèmes frauduleux, notamment dans le secteur de la construction. De nombreux biens ont déjà été saisis ou bloqués et feront l'objet d'une demande de confiscation de la part du DPCP.

Pour sa part, le BLCM a été mis en place pour contrer la corruption. Il est étroitement lié aux enquêtes de l'escouade Marteau. Le BLCM est aussi appelé à travailler en étroite collaboration avec les enquêteurs de l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Il conseille les enquêteurs, étudie les dossiers soumis par l'UPAC et intente des poursuites, principalement de fraudes, d'abus de confiance, de corruption, de possession et de fabrication de faux.

Le BLACO, quant à lui, procède plus particulièrement aux poursuites visant les organisations criminelles, dès le stade de l'enquête policière et jusqu'à la fin des procédures judiciaires. Depuis sa création, le travail du BLACO a entraîné la condamnation d'au moins 567 personnes pour des infractions de gangstérisme.

La division des projets spéciaux du BLACO, créée en juillet 2011, a pour mandat la planification, la coordination et la poursuite devant les tribunaux des projets spéciaux en matière de crime organisé autres que les gangs de rue, notamment le dossier SharQc.

Pour l'instant, la division des projets spéciaux s'occupe uniquement de SharQc. Dans ce dossier, le ratissage a eu lieu le 15 avril 2009, date à laquelle un total de 128 personnes avait été arrêté. Le 8 octobre 2009, l'acte d'accusation direct, visant 156 membres ou relations des Hells Angels du Québec, a été déposé. Ceux-ci étaient accusés d'un maximum de 29 chefs d'accusation, dont complot pour meurtre, meurtre, complot ou trafic de drogues et commission d'un acte criminel au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle. Le 31 mai 2011, le juge Brunton a regroupé les accusés par chapitre, et a libéré de toute accusation 31 personnes accusées uniquement d'infractions reliées à la drogue et au gangstérisme. Cette décision a été portée en appel par l'équipe de la division des projets spéciaux.

FORMATIONS PARTICULIÈRES

Afin de maintenir et de développer l'expertise des procureurs dans des domaines précis liés à la lutte contre la criminalité organisée et les infractions d'ordre économique, plusieurs formations portant sur les sujets suivants ont été offertes en 2011-2012 : privilège de l'informateur; nouveaux mandataires d'écoute électronique; les amendements du projet de loi C-2[18] sur les mégaprocès; présentation de la trousse d'accueil pour les nouveaux arrivants – guide du BLACO; uniformisation des pratiques; fouilles et perquisitions dans les cellulaires; armes à feu – 2012; fraude et corruption; contrefaçon de billets de banque : détection et considérations juridiques; mandats, dossiers et fonctionnement de l'AMF.

Objectif 2.3.1 Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

INDICATEUR	RÉSULTAT	
	2011-2012	2010-2011
Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*	Participation à la 6e Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière; Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération et d'entraide avec certains États américains et d'autres services de poursuites canadiens couvrant les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.	Participation à la 5e Conférence sur le crime transfrontalier; Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.

ACTIVITÉS RÉALISÉES AVEC LES ÉTATS AMÉRICAINS FRONTALIERS EN MATIÈRE DE MENACES NON MILITAIRES

La *Politique internationale du Québec* a été adoptée par le gouvernement du Québec dans le but de mener une action internationale forte, concertée et multilatérale, répondant à ses propres besoins. Dans le cadre des mesures 2011-2012 du plan d'action de la politique, le DPCP est chargé de poursuivre la mise sur pied du programme de lutte contre la criminalité transfrontalière.

À cette fin, des travaux ont été entrepris en vue de conclure un protocole de coopération et d'entraide avec certains États américains et d'autres services de poursuites canadiens couvrant les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale. Ce document vise à faciliter la circulation de l'information et l'assistance mutuelle dans les affaires d'intérêt commun. Un groupe de travail a été formé en juillet 2010 réunissant des procureurs du DPCP et des District Attorneys du comité exécutif de la NDAA. Ce groupe de travail a mis à contribution des étudiants en droit à la maîtrise de l'Université McGill, à Montréal, et de l'Université Pace, à New York, afin de répondre à des questions constitutionnelles et de droit international que pouvait soulever un tel projet. En juillet 2011, le Comité exécutif de la NDAA approuvait à l'unanimité le projet de protocole d'entente. Les défis soulevés par ce projet dans les années à venir seront la signature et la mise en œuvre de protocoles entre le DPCP et les États américains.

18. *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence*, précitée note 17.

La collaboration avec les partenaires des États du Nord-Est américain s'est poursuivie par des échanges avec des procureurs du Maine, du New Hampshire, de New York et du Vermont. Cette année, le DPCP a été invité à participer à un sommet organisé par le Département de justice des États-Unis sur la criminalité transfrontalière. L'initiative de ce sommet découle du 10e anniversaire de l'attaque terroriste du 11 septembre 2001, la sécurité transfrontalière étant devenue une priorité à la suite de ces événements. L'objectif de cette rencontre est d'établir un dialogue constructif qui se poursuivra à l'avenir, entre les procureurs et les services d'enquête des deux pays. Soulignons également la participation du DPCP à la 6e Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière, qui a eu lieu le 1er décembre 2011, à Brooklyn, New York.

Objectif 3.1.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	
		2011-2012	2010-2011
Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre	31 mars 2012	L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO). La cible a été modifiée : 31 mars 2014. L'application informatique a été sélectionnée.	Les travaux n'ont pas encore débuté.
Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations pour un total de 1 445 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations pour un total de 16,7 jours.	Participation du personnel d'encadrement à des formations de gestion pour un total de 22,2 jours.
Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 143,2 jours.	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 113,5 jours.
Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Consultations menées auprès du Registraire des entreprises du Québec et de Revenu Québec, et 12 directives rendues applicables à ces poursuivants désignés. Objectif atteint en 2011-2012.	Consultations menées auprès des poursuivants municipaux, et 13 directives rendues applicables à des poursuivants désignés en matière pénale.

GESTION PRÉVISIONNELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE (GPMO)

Le libellé de l'indicateur a été modifié et est maintenant « Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO) ». Cette dernière étant une démarche plus complète et plus appropriée aux besoins du DPCP.

Le gouvernement du Québec a mandaté monsieur André Dicaire afin d'effectuer une analyse organisationnelle. À la suite du dépôt du rapport de monsieur André Dicaire, le DPCP a développé un nouveau plan d'organisation administrative (POA). Puisque ce POA est déterminant dans l'adaptation de l'application informatique qui servira à réaliser la GPMO, la cible de réalisation est désormais le 31 mars 2014. Par ailleurs, au cours de l'exercice, l'application informatique a été sélectionnée.

FORMATIONS AUX PROCUREURS ET AUX GESTIONNAIRES

Au cours des dernières années, le DPCP a conçu des activités de formation pour répondre aux besoins précis des procureurs. En 2003, par exemple, il a mis en place l'École des poursuivants, un forum permanent qui a pour mission de maintenir et d'améliorer les compétences des procureurs. Chaque été, l'École offre ainsi une formation de base aux nouveaux procureurs et des formations spécialisées pour tous. Les sujets et le contenu ont été modifiés au fil des ans, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution de la jurisprudence. Ainsi, 201 participations de procureurs ont été enregistrées aux cours offerts par les 45 formateurs de l'École des poursuivants lors de la session de 2011-2012.

Au fil des ans, des procureurs agissant devant les cours municipales ou encore venant d'autres provinces ainsi que des policiers ont démontré un intérêt à participer aux activités de l'École. En 2011-2012, on dénombrait 66 participants externes.

Durant l'année, le DPCP propose plusieurs activités de formation sur des sujets d'intérêt. En effet, en 2011-2012, les procureurs ont pu bénéficier d'une offre de plusieurs formations portant sur des thèmes variés tels que :

- Acide désoxyribonucléique (ADN)
- Appels
- Armes à feu
- Capacité de conduite affaiblie et circulation routière
- Crime organisé
- Crimes contre la personne ou la propriété
- Criminalité informatique
- Culture et réalités autochtones
- Drogues
- Droit de la jeunesse
- Droit pénal
- Éthique et déontologie
- Gestion
- Immigration
- Peines
- Règles de preuve et procédure
- Revue de la jurisprudence
- Sécurité
- Techniques de plaidoirie
- Victimes et témoins

Les procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs ont assisté à différentes formations pour un total de 1 445 jours au cours de 2011-2012.

Le personnel d'encadrement, y compris la haute direction, a quant à lui, participé à 16,7 jours de formation pour la même période.

FORMATIONS AU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le personnel de soutien a bénéficié de 143,2 jours de formation entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012.

DIRECTIVES AUX AUTRES POURSUIVANTS

Conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*[19] (ci-après *Loi sur le DPCP*), notre organisme doit prendre en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités, et apporter les adaptations nécessaires à ses directives pour les rendre applicables aux procureurs qui agissent en matière criminelle ou pénale. Le DPCP publie alors un avis dans la *Gazette officielle du Québec*, indiquant la date à partir de laquelle la directive s'applique à un ou plusieurs poursuivants désignés.

De telles consultations ont été menées auprès des autorités représentant le Registraire des entreprises du Québec et Revenu Québec. Elles ont conduit à l'adoption de certaines adaptations concernant la présentation et l'identification de 12 directives auxquelles ces deux organismes doivent se conformer depuis le 29 juin 2011, date de publication dans la *Gazette officielle du Québec* de l'avis rendant applicables ces directives à ces 2 poursuivants désignés.

Il s'agissait de la dernière phase de consultation, ce qui complète l'application des directives à l'ensemble des poursuivants désignés qui agissent en poursuite, en matière criminelle ou pénale, y compris devant les cours municipales.

Objectif 3.1.2 Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	
		2011-2012	2010-2011
Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Réalisé en 2010-2011	Politique adoptée le 16 novembre 2010

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Le 16 novembre 2010, en collaboration avec l'APPCP, le directeur a mis en place la *Politique relative à la sécurité des membres du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales*. Celle-ci prévoit notamment des normes concernant l'habilitation sécuritaire, l'aménagement des locaux et la protection de l'information.

19. *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.R.Q., c. D-9.1.1.

Un sondage est mené à l'interne annuellement afin d'évaluer la satisfaction des membres du personnel quant aux services offerts par les conseillers en sécurité, dans le cadre de la politique de sécurité. Un des commentaires recueillis lors du sondage de l'année passée mentionnait que « dans le cadre de formations, on devrait informer davantage les procureurs sur la marche à suivre et à qui se référer. » Le DPCP a donc offert 9 formations sur les mesures internes de sécurité à 173 procureurs, au cours de l'exercice 2011-2012.

Cette année, les résultats du sondage ont révélé que presque tous les membres du personnel concernés ont été très satisfaits de la courtoisie et de la disponibilité des conseillers en sécurité travaillant au DPCP.

Objectif 3.2.1 Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	
		2011-2012	2010-2011
Implantation du site Internet	31 déc. 2010	Réalisé en 2009-2010	Réalisé en 2009-2010
Nombre de visites du site Internet	—	37 708 visites	30 256 visites
Interventions publiques	—	647 demandes des médias traitées	771 demandes des médias traitées

IMPLANTATION DU SITE INTERNET

Le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca) a été mis en ligne le 15 juin 2009 et il est sans cesse bonifié afin de présenter l'information la plus à jour et la plus complète qui soit.

NOMBRE DE VISITES DU SITE INTERNET

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le site Internet du DPCP a été visité plus de 37 000 fois, ce qui représente une moyenne de 103 visites par jour. Au total, ces internautes ont visité plus de 107 000 fois les différentes pages de notre site. La période la plus achalandée a été le mois de février 2012, avec 4 168 visites.

TABLEAU I

Nombre de visites du site Internet

FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET DU DPCP		
	1er avril 2011 - 31 mars 2012	1er avril 2010 - 31 mars 2011
Nombre de visites	37 708	30 256
Moyenne de visites par jour	103	83
Nombre d'internautes	22 390	18 107
Nombre de pages vues	107 671	89 467
Nombre de visites au mois le plus achalandé	4 168	4 378

INTERVENTIONS PUBLIQUES

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le DPCP a traité 647 demandes provenant des médias. Certains sujets ont suscité un intérêt particulier, entraînant un nombre important de demandes d'informations et d'entrevues auprès des porte-paroles ainsi que de plusieurs procureurs. Parmi les dossiers d'intérêt occasionnant des demandes, soulignons les dossiers du procès SharQc, une affaire de violence au hockey, l'ensemble des activités du BLCM, le meurtre de Diane Grégoire ainsi que le dossier concernant Ian Davidson du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Les procureurs ont participé à diverses conférences, allocutions et journées thématiques visant à faire connaître l'organisation du DPCP ainsi que sa mission, ses responsabilités et son rôle au sein du système judiciaire québécois.

Déclaration de services aux citoyens

Le DPCP a adopté une *Déclaration de services aux citoyens* le 8 décembre 2010. Ses engagements généraux sont articulés autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité. À cet égard, le DPCP s'engage à répondre aux appels des citoyens pendant les heures d'ouverture de ses bureaux ainsi qu'à donner suite aux correspondances des citoyens dans un délai maximal de 30 jours ouvrables. Le cas échéant, les demandes qui ne concernent pas les services rendus par son personnel seront orientées vers les autorités compétentes pour qu'elles y donnent suite. Dans le cas des témoins, notre organisme s'engage aussi à transmettre un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date à laquelle leur présence est requise devant les tribunaux à la demande du DPCP.

À titre d'engagement particulier, le DPCP accepte de rendre disponible aux CAVAC l'information visant à faire connaître aux victimes d'actes criminels :

- dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal;
- les décisions les concernant, pendant toute la durée de la procédure;
- les conditions de remise en liberté des présumés agresseurs imposées par la cour ainsi que les modifications à celles-ci.

Tous les procureurs en chef concernés ont attesté le fait que, à leur connaissance, cette information avait été rendue disponible aux CAVAC tout au long de l'année.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[20] (ci-après *Loi sur l'accès*), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la *Loi sur l'accès*. En 2011-2012, le délai moyen de traitement des demandes d'accès à l'information a été de 13 jours. Parmi les 40 demandes traitées, 35 l'ont été dans un délai de 20 jours ou moins.

Les citoyens sont aussi encouragés à communiquer avec le DPCP pour exprimer tout commentaire, dans le but d'améliorer continuellement les services de notre organisme ainsi que de maintenir et de renforcer la confiance du public.

La *Déclaration de services aux citoyens et la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens* sont accessibles dans deux rubriques distinctes du site Internet du DPCP. À cet égard, plusieurs échanges directs avec les citoyens ont cours pendant l'année. Ainsi, en 2011-2012, la personne responsable du traitement des plaintes au Bureau du directeur a reçu 26 plaintes de la part de citoyens à la suite de services rendus par le DPCP et a traité 2 plaintes reçues lors de l'exercice précédant. De ce nombre, 22 ont été traitées à l'intérieur du délai de 30 jours, une a fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclue, une sera traitée durant le prochain exercice et 4 autres plaintes ont nécessité plus de 30 jours.

20. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1.

Par ailleurs, bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de cette politique, plus d'une soixantaine de correspondances ont été reçues par le Bureau du directeur au cours de la dernière année. Elles portaient sur une grande variété de sujets et, dans la mesure du possible, le Bureau du directeur y a donné suite avec diligence en fournissant une réponse verbale ou écrite, ou encore, en dirigeant la personne vers l'organisme plus particulièrement concerné.

Enfin, le DPCP a adopté, le 29 mars 2012, son *Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées*. Sa reddition de comptes est prévue dans le plan d'action annuel.

Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Ressources humaines

TABLEAU II

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi

	RÉGULIER		OCCASIONNEL		ÉTUDIANT		STAGIAIRE		TOTAL		EN %	
Catégorie d'emploi	2010 2011	2011 2012	2010 2011	2011 2012	2010 2011	2011 2012	2010 2011	2011 2012	2010 2011	2011 2012	2010 2011	2011 2012
Haute direction	2	**2**	-	-	-	-	-	-	**2**	**2**	0,2	**0,2**
Cadre	55	**71**	-	-	-	-	-	-	**55**	**71**	6,7	**7,7**
Procureur	377	**424**	120	**129**	-	-	-	-	**497**	**553**	60,5	**60,2**
Professionnel	21	**23**	1	**2**	-	-	-	-	**22**	**25**	2,7	**2,7**
Technicien	30	**34**	9	**8**	-	-	-	-	**39**	**42**	4,8	**4,6**
Personnel de bureau	138	**157**	59	**58**	1	**4**	8	**7**	**206**	**226**	25,1	**24,6**
TOTAL	623	**711**	189	**197**	1	**4**	8	**7**	**821**	**919**	100,0	**100,0**
EN %	75,9	**77,4**	23,0	**21,4**	0,1	**0,4**	1,0	**0,7**	**100,0**	**100,0**		

TABLEAU III

Répartition, par bureau, de l'effectif en poste et utilisé au 31 mars 2012

	PROCUREUR			PERSONNEL				TOTAL	TOTAL 2010-2011
Bureau	Chef	Adjoint	PPCP	Cadre/ haute direction	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau		
Siège social	1	0	5	4	7	7	6	**30**	**25**
Bureaux spécialisés	10	17	142	1	17	18	29	**234**	**196**
Bureaux régionaux	6	27	406	7	1	17	180	**644**	**600**
TOTAL	**17**	**44**	**553**	**12**	**25**	**42**	**215**	**908**	**821**

Au 31 mars 2012, la répartition totale de l'effectif en poste et utilisé était de 908 employés, ce qui représente une augmentation de 10,6 % par rapport à cette même date, l'an dernier. En effet, 30 employés se situent au siège social, comparativement à 25 pour l'année 2010-2011. Au total, 233 employés sont affectés aux bureaux spécialisés, comparativement à 196 pour l'année précédente.

Enfin, à cette date, 645 employés travaillent au sein de bureaux régionaux, en comparaison à 600 pour l'exercice 2010-2011. Cela représente une hausse des effectifs de 20 % pour le siège social, de 19,4 % pour les bureaux spécialisés et de 7,3 % pour les bureaux régionaux.

TABLEAU IV

Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2012

	PROFESSIONNEL	PROCUREUR	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Homme	3	46	0	3	52
Femme	3	103	6	19	131
TOTAL	**6**	**149**	**6**	**22**	**183**

TABLEAU V

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2011-2012
TAUX DE ROULEMENT	**6,89 %**

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés « réguliers », c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur base permanente (« temporaires » et « permanents »), qui ont volontairement quitté l'organisation (démissions et retraites) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre d'employés au 31 mars 2012. Le taux de départ volontaire du personnel régulier du DPCP pour l'année 2011-2012 a été de 6,89 %. En outre, soulignons que 16 employés ont pris leur retraite au cours de cette même année.

Il est à noter qu'en 2011-2012, le DPCP a été exempté des mesures découlant du plan de réduction de la taille de l'État.

Par ailleurs, aucun boni n'a été versé au cours de l'exercice 2011-2012 aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour l'année financière 2011-2012, les employés du DPCP ont pu bénéficier, pour une troisième année, du programme d'aide aux employés (PAE) offert par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Le PAE a pour objectif d'aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels et professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique ou leur rendement au travail. Au total, 69 personnes ont eu recours aux services du PAE sur une base individuelle, pour un taux de fréquentation de 7,6 %. Cela représente une augmentation de 13,43 % par rapport à l'année précédente. De plus, en vertu de l'entente de service conclue avec le CSPQ, le DPCP peut demander l'intervention d'ergonomes. En 2010-2011, 42 employés ont bénéficié des services d'un ergonome.

En outre, du 15 au 21 janvier 2012, le DPCP a pris part à la Semaine québécoise pour un avenir sans tabac en publiant, sur son site intranet et par courrier électronique, divers liens et textes pour sensibiliser son personnel à cet égard. Des dépliants et des affiches ont également été mis à la disposition du personnel.

Par ailleurs, depuis le 16 novembre 2010, le directeur met en application la *Politique relative à la sécurité des membres du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales*. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du plan stratégique du DPCP et appuie le *Plan de lutte contre l'intimidation des intervenants du système judiciaire*.

Finalement, le DPCP a conclu et renouvelé des ententes avec des centres de conditionnement physique, dans l'ensemble du Québec, offrant ainsi des tarifs organisationnels avantageux à tout son personnel.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

La *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle*, mise en place le 11 décembre 2009, vise à souligner la contribution du personnel d'une manière qui reflète et promeut les valeurs institutionnelles que sont la compétence, le respect et l'intégrité.

Au cours de l'année 2011-2012, les activités du comité de reconnaissance ont été perturbées par les événements entourant la négociation de la convention collective des procureurs. Une fois la situation réglée, le comité responsable d'assurer la mise en place de la politique a poursuivi ses travaux visant l'élaboration d'un mécanisme de reconnaissance pour les membres du personnel du DPCP comptant 10 et 25 ans de service dans la fonction publique québécoise.

Ressources budgétaires et financières

Au 31 mars 2012, le DPCP comptait 875 équivalents temps complet (ETC), comparativement à 740 ETC au 31 mars de l'année précédente, soit une augmentation de 135 ETC. Cette majoration est imputable en grande partie aux effectifs supplémentaires accordés notamment dans le contexte des négociations des conditions de travail des procureurs et à la création du BLCM. De plus, 10 ETC occasionnels ont été autorisés au DPCP pour le traitement des dossiers en matière pénale. Par ailleurs, la totalité des effectifs découlant du *Plan d'intervention sur les gangs de rue 2007-2010* a été retirée.

TABLEAU VI

Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

EFFECTIF	2011-2012	2010-2011	VARIATION
Régulier	831	691	140
Occasionnel	44	49	-5
TOTAL	**875**	**740**	**135**

Le DPCP finance ses activités exclusivement à partir de crédits votés à l'Assemblée nationale.

TABLEAU VII

Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)

CATÉGORIE DE DÉPENSES	2011-2012		2010-2011
	Budget modifié	Dépenses	Dépenses
Rémunération	79 398,0	79 266,1	57 288,8
Fonctionnement et autres	13 838,6	13 687,1	13 220,2
Loyers et services	7 988,3	8 038,5	7 402,6
Amortissement	442,0	5 320,8	979,7
TOTAL	**101 666,9**	**106 312,5**	**78 891,3**

La croissance des dépenses s'explique principalement par la mise en application de l'*Entente relative aux conditions de travail des procureurs*, aux effectifs supplémentaires accordés dans le contexte des négociations des conditions de travail de ces derniers et à la mise en place du BLCM.

TABLEAU VIII

Évolution des dépenses (en milliers de dollars)

BUREAU	DÉPENSES RÉELLES OU PROBABLES 2011-2012	DÉPENSES RÉELLES 2010-2011	ÉCART	VARIATION (%)
Siège social	29 690,5	20 636,8	9 053,7	43,9
Bureaux spécialisés	21 180,5	14 858,7	6 321,8	42,5
Bureaux régionaux	55 441,5	43 395,9	12 045,6	27,8
TOTAL	**106 312,5**	**78 891,4**	**27 421,1**	

La hausse des dépenses prend en considération les dépenses découlant des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale pour tous les employés du DPCP de même que les dépenses associées aux ressources additionnelles pour le traitement des dossiers en matière pénale.

De plus, au cours de l'exercice financier 2011-2012, des projets d'aménagement ou de réaménagement ont été effectués au DPCP, notamment pour les nouveaux locaux du BLCM.

TABLEAU IX

Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)

BUREAU	BUDGET DE DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES RÉELLES OU PROBABLES 2011-2012	DÉPENSES RÉELLES 2010-2011	DÉPENSES RÉELLES 2009-2010
Siège social	99 376,7	29 690,5	20 636,8	19 125,5
Bureaux spécialisés	921,2	21 180,5	14 858,7	13 777,1
Bureaux régionaux	1 369,0	55 441,5	43 395,9	43 443,7
TOTAL	**101 666,9**	**106 312,5**	**78 891,4**	**76 346,3**

La répartition du budget de dépenses 2011-2012 par bureau est associée majoritairement au siège social, puisque le budget de rémunération n'est pas décentralisé.

Le DPCP a réduit ses dépenses de fonctionnement à la suite des mesures de compression du gouvernement et de celles de nature administrative, comme prévu au *Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014*.

Enfin, le DPCP présente une dépense de 5,3 M$ à l'enveloppe d'amortissement au terme de l'exercice financier 2011-2012. Une grande portion de cette dépense, soit 4,5 M$, s'explique principalement en raison de la réduction de valeur du système Julien découlant de la décision du gouvernement de mettre fin au projet de Système intégré d'information de justice dans sa forme actuelle et son repositionnement.

Ressources informationnelles

Dans le cadre de la préparation du *Plan triennal 2011-2014 des projets et des activités prévus en ressources informationnelles*, le DPCP avait planifié des débours de 2 854,3 k$[21] pour l'exercice financier 2011-2012. Au 31 mars 2012, les débours réels étaient de 3 518,6 k$, soit un écart de 664,3 k$. Cette variation s'explique notamment par le rapatriement des ressources affectées au projet du Système intégré d'information de justice (SIIJ) en cours d'exercice financier. En 2011-2012, la participation du DPCP au projet SIIJ s'élève à 170,8 k$. De plus, le DPCP a développé certaines applications informatiques pour améliorer le travail des procureurs.

Par ailleurs, le DPCP dispose d'une entente de service en ressources informationnelles avec le ministère de la Justice. En 2011-2012, une somme de 1 834,3 k$ lui a été versée pour couvrir ces services et une somme de 559,3 k$ pour les coûts reliés au développement des systèmes informatiques et pour les acquisitions d'équipement informatique.

TABLEAU X

Répartition des dépenses en ressources informationnelles (RI)

DÉPENSES	DÉBOURS PLANIFIÉS	DÉBOURS RÉELS EN RI POUR L'EXERCICE	ÉCART
Projets de développement	0,0	581,4	(581,4)
Autres activités (encadrement et continuité)	2 854,3	2 937,2	(82,9)
TOTAL	**2 854,3**	**3 518,6**	**(664,3)**

L'équipe informatique du DPCP comprend un procureur, cinq professionnels et deux techniciennes. La Direction des ressources informationnelles (DRI) du ministère de la Justice du Québec (MJQ) continue d'offrir le soutien informatique au personnel du DPCP. Elle collabore ainsi avec le DPCP dans plusieurs projets, à titre de fournisseur de services.

Au cours de l'année 2011-2012, le BAESD a travaillé sur les projets suivants :

- Système informatisé des poursuites publiques (SIPP Web) – volet adulte : 3 déploiements ont eu lieu au cours de cette année, les 7 juin, 12 octobre et 5 décembre 2011;
- Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) – volet jeunesse : une mise à jour de la banque des articles de loi a été effectuée en février 2012 afin que celle-ci soit mise à niveau avec le SIPP – volet adulte;
- Tableau des assignations des procureurs (TAP) : une mise en production a eu lieu cette année en date du 30 janvier 2012;

21. Une portion des débours planifiés des projets de développement est comprise dans la rubrique « autres activités » du tableau X.

- Système de réservation de salles de visioconférence (RSC) : à la demande du DPCP, la DRI du MJQ a mis à la disposition du personnel du complexe Jules-Dallaire un système de réservation de salles. Depuis le déploiement, qui a eu lieu le 31 mars 2011, 5 mises à jour ont été faites aux dates suivantes : les 12 avril 2011, 8 septembre 2011, 15 décembre 2011, 19 décembre 2011 et 10 janvier 2012;
- Suivi de la programmation immobilière (SPI) : la DRI a mis à la disposition du personnel du DPCP une version adaptée du système SPI. La mise en production de la version DPCP a eu lieu le 29 février 2012;
- Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO) : l'outil offrira un soutien aux gestionnaires du DPCP et leur permettra d'être en mesure de planifier les besoins futurs en main-d'œuvre. Une réunion du démarrage a eu lieu le 17 janvier 2012 et l'application informatique a été sélectionnée;
- Registre LSJPA : huit ateliers de travail ont été tenus avec divers partenaires afin de préciser les besoins liés à quelques-unes des demandes d'améliorations de ce système. Au cours de l'année 2011, les travaux requis par les corps policiers, dans le but de leur assurer une consultation adaptée à leurs besoins, ont été réalisés. Cela leur a permis d'amorcer, à la fin octobre 2011, le déploiement progressif de ce système dans les divers corps policiers. Durant l'année, 23 modifications ont été apportées au Registre LSJPA, en considération du plan d'évolution qui est révisé et mis à jour annuellement par le comité des opérations pour être ensuite soumis au comité de gestion;
- Adolescents LSJPA : ce système de saisie des données est utilisé par le DPCP et le MJQ pour produire les ordonnances judiciaires. Les informations qui y sont consignées sont transférées au Registre LSJPA. Un atelier de travail a eu lieu avec les représentants de la Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR) afin d'analyser des listes de dossiers à faire corriger par les services judiciaires et ainsi assurer l'intégrité des données qui sont transmises au Registre LSJPA. Au cours de l'année 2011-2012, 11 modifications ont été apportées à ce système;
- Présentation de la preuve électronique - Dorade I (prototype) : au cours de l'année 2011-2012, un projet de présentation de la preuve électronique dans le cadre du dossier Dorade I a été lancé par le BLPC, en collaboration avec le BAESD. La firme GCI inc. a été retenue pour adapter le logiciel Ultima aux besoins des procureurs au dossier. Ainsi, dans le cadre du procès, la présentation de la preuve a été faite sous format électronique, à la suite de l'accord du juge et des avocats de la défense. Le jury a lui aussi eu accès à des équipements informatiques afin de consulter cette preuve électronique;
- Système intégré d'information de justice (SIIJ) : en octobre 2011, Raymond Chabot Grant Thornton a présenté les résultats de l'étude de positionnement du projet SIIJ. Ce rapport prend en compte les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*[22] qui indique qu'un système doit assurer une pérennité suffisante pour rentabiliser l'investissement. L'équipe du DPCP a, par la suite, participé étroitement avec les autres partenaires (MJQ, Direction des registres et de la certification du MJQ) à la préparation du dossier d'affaires initial qui inclut plusieurs scénarios.

22. *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, L.R.Q., c. G-1.03.

5 ans
Compétence
Respect
Intégrité

Exigences législatives et gouvernementales

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

NOMINATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le DPCP*, le gouvernement nomme le directeur, sur la recommandation du ministre de la Justice, parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans.

Le poste de directeur est devenu vacant le 17 novembre 2011, à la suite de la nomination de monsieur Louis Dionne à titre de juge à la Cour du Québec. Un concours a alors été ouvert pour la nomination d'un nouveau directeur. Me Claude Lachapelle, ancien procureur en chef du Bureau du Centre-du-Québec, a été nommé, le 22 février 2012, directeur des poursuites criminelles et pénales.

ATTRIBUTION DE L'ADJOINT

L'article 9 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que l'adjoint au directeur remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement ou lorsque la charge de directeur est vacante. À la suite du départ du directeur, le 17 novembre 2011, Me Alain Perrreault, alors directeur adjoint, a agi à titre de directeur jusqu'à la nomination du nouveau directeur, Me Claude Lachapelle, le 22 février 2012.

POURSUIVANT EN MATIÈRES CRIMINELLE, PÉNALE ET JEUNESSE

Le premier paragraphe de l'article 13 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que notre organisme a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*[23], de la LSJPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Dans ce cadre, au 31 mars 2012, le DPCP comptait plus de 200 000 dossiers actifs en matière criminelle (adulte).

De plus, 7 857 dossiers ont été traités dans le cadre du programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, lequel est en vigueur depuis plus de 16 ans. La directive NOJ-1 du DPCP[24] comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu et à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. Le nombre de dossiers traités inclut ceux des poursuivants désignés dans les cours municipales.

23. *Code criminel*, précité, note 1.
24. DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES, *Directives du Directeur* [Ressource électronique], en ligne : http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/directives-directeurs.aspx

Au BAJ, au 31 mars 2012, 23 071 dossiers étaient toujours actifs.

TABLEAU XI

Dossiers en matière jeunesse

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Nombre de demandes d'intenter des procédures	19 610
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	5 359
Dossiers judiciarisés	12 385
Adolescents assujettis à une peine adulte	11

Le deuxième paragraphe de l'article 3 de la *Loi sur le DPCP* prévoit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application. Au cours de l'année 2011-2012, le DPCP, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA), a traité plus de 504 894 dossiers relevant de différentes lois[25].

TABLEAU XII

Dossiers en matière pénale

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Constats d'infraction portatifs signifiés	276 430
Rapports d'infraction généraux reçus	71 846
Rapports d'infraction relatifs au projet pilote radars photo et surveillance aux feux rouges reçus	69 290
Constats d'infraction traités dans les municipalités sous entente	87 328
TOTAL	**504 894**

ADMINISTRATION DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

L'article 14 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*[26] confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

25. Voir l'énumération des lois concernées à l'annexe I.
26. *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, L.R.Q., c. C-52.2.

Le BLPC administre les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il gère directement les sommes d'argent, mais donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 10 888,9 k$, tandis que les frais d'administration et de gestion totalisent 1 266,2 k$.

TABLEAU XIII

État des revenus et des dépenses au 31 mars 2012

REVENUS ET DÉPENSES	EN K$
Confiscation d'argent et vente d'immeubles	10 906,0
Revenus biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	749,8
Intérêts	513,7
Frais bancaires	(14,4)
Frais immeubles, biens roulants et autres biens	(1 266,2)
TOTAL	**10 888,9**

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice; cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage[27], dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

APPELS

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la *Loi sur le DPCP*, le directeur doit informer le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada, ainsi que des appels devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012, le directeur a informé le Procureur général de 25 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et d'un dossier entendu par la Cour d'appel.

27. *Décret 349-99 du 31 mars 1999 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la Loi sur le ministère de la Justice*, modifié par *les décrets n° 1223-2000 du 18 octobre 2000; et n° 462-2001 du 25 avril 2001.*

DOSSIERS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que le DPCP informe le Procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général.

Outre les dossiers d'appel portés à l'attention du Procureur général suivant le premier paragraphe de l'article 15, aucun dossier n'a été porté à son attention au cours de la dernière année en vertu de cette disposition.

CONTESTATIONS CONSTITUTIONNELLES

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, plus de 3 400 avis annonçant une contestation constitutionnelle ont été transmis au DPCP, conformément aux articles 95 et 95.1 du *Code de procédure civile*[28]. La quasi-totalité de ces avis visait la contestation des modifications apportées au *Code criminel*[29] le 2 juillet 2008 concernant la capacité de conduite affaiblie.

Devant l'avalanche d'avis soulevant l'inconstitutionnalité du régime législatif applicable aux poursuites relatives à la capacité de conduite affaiblie lorsque l'alcoolémie dépasse la limite légale et pour mettre fin à l'instabilité juridique et à l'engorgement judiciaire, le DPCP et le Procureur général du Québec ont obtenu la permission d'en appeler à la Cour suprême dans le dossier St-Onge Lamoureux. Cette affaire est présentement en délibéré, l'audition ayant eu lieu le 13 octobre 2011. Les enseignements que fournira la Cour suprême dans ce dossier devraient mettre fin à une incertitude juridique non souhaitable en cette matière.

DIRECTIVES AUX POURSUIVANTS

L'article 18 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs sur plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Toutes les directives applicables aux poursuivants sont accessibles sur le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca).

Le comité sur la révision des directives s'est réuni à 2 reprises au cours de l'année 2011-2012. À la lumière des discussions tenues, cinq directives ont été modifiées.

28. *Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25.
29. *Code criminel*, précité, note 1.

Parmi les modifications apportées, notons celles concernant les directives TEM-4[30] en matière de témoignage des médecins ou des psychiatres et TRA-4[31] relativement au transfert de dossier d'une cour municipale ou d'un poursuivant désigné au DPCP en raison de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Un paragraphe a été ajouté à la directive TEM-4 pour tenir compte de la décision Paul[32] rendue le 21 octobre 2010 par la Cour d'appel de l'Ontario, selon laquelle le juge, appelé à déterminer si le contrevenant doit être désigné délinquant dangereux ou à contrôler, peut considérer les déclarations faites par un accusé aux autres étapes, soit lors de la détermination de l'aptitude ou pour savoir si un verdict de non-responsabilité pourrait être pertinent. La directive TRA-4 a été modifiée pour y prévoir les modalités du transfert d'un dossier au DPCP.

ORIENTATIONS ET MESURES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Aux termes de l'article 22 de la *Loi sur le DPCP*, le ministre de la Justice élabore des orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice dans la *Gazette officielle du Québec* et sont également portées à l'attention du directeur.

En 2011-2012, aucune modification au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* n'a été portée à la connaissance du directeur.

PRISE EN CHARGE D'UNE AFFAIRE PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL

L'article 23 de la *Loi sur le DPCP* indique que le Procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la *Gazette officielle du Québec*.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

NOMINATION DES PROCUREURS EN CHEF ET DES PROCUREURS EN CHEF ADJOINTS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Selon l'article 26 de la *Loi sur le DPCP*, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en outre de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

30. DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES, *Directives du Directeur*, précitées, note 24.
31. *Ibid.*
32. *R. v. Paul*, 2010 ONCA 696.

Au cours de l'année 2011-2012, le directeur a nommé 7 procureurs en chef et 3 autres pour agir par intérim, dont 4 femmes. Par ailleurs, 19 procureurs en chef adjoints, dont 9 femmes, ont aussi été nommés.

DÉSIGNATION D'AVOCATS POUR REPRÉSENTER LE DPCP

L'article 28 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2011-2012, le directeur a procédé à 21 désignations d'avocats pour le représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du *Code de la sécurité routière*[33] ou de la *Loi sur les véhicules hors route*[34], sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes. Le directeur a également procédé à la désignation d'un avocat de l'Office de la protection du consommateur (OPC), pour agir en son nom dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions aux dispositions des lois appliquées par l'OPC.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 29 désignations pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats ad hoc ont pour la plupart été confiés à des avocats du ministère de la Justice du Québec ou à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada.

33. *Code de la sécurité routière*, précité, note 8.
34. *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2.

Autres exigences législatives et gouvernementales

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'année 2011-2012, le DPCP a traité 40 demandes d'accès à l'information, dont une reçue en 2010-2011. Ces demandes étaient formulées en vertu de la *Loi sur l'accès*. De ces 40 demandes, une concernait l'accès à des renseignements personnels et des documents administratifs, 3 concernaient l'accès à des renseignements personnels, tandis que les 36 autres visaient l'accès à des documents administratifs.

Parmi les demandes reçues, 35 ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins et 5 dans un délai de moins de 30 jours, le délai moyen de traitement étant de 13 jours. Toutes les demandes ont reçu une réponse dans les délais prévus par la loi. Toutefois, 3 autres demandes seront traitées au cours du prochain exercice.

Les demandes d'accès à l'information traitées par le DPCP provenaient de citoyens (21), d'avocats (7), de journalistes (5), d'associations professionnelles (1), de partis politiques (1) et d'autres organismes (5).

Au cours de l'année, deux dossiers ont donné lieu à une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable suivant la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

TABLEAU XIV

Traitement des demandes d'accès à l'information

NATURE DE LA RÉPONSE	NOMBRE
Communication intégrale	6
Communication partielle	8
Responsabilité d'un autre organisme	19
Refus de communiquer les documents[1]	15
Documents inexistants	8
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	1
TOTAL[2]	**57**

1. Articles justifiant un refus ou un refus partiel : 1, 9, 14, 15, 28, 31, 32, 34, 37, 38, 39, 42, 47, 48, 53, 54, 56, 57, 59, 87, 88 et 95 de la *Loi sur l'accès* et l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*[35].

2. Certaines demandes ont généré des réponses de plus d'une nature.

35. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.

Par ailleurs, la *Loi sur l'accès* prévoit que, dans certains cas précis, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée. À cet égard, en janvier 2012, le DPCP a conclu 16 ententes portant sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels avec le ministère de la Justice et les CAVAC. Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels par le DPCP à des tiers sont énumérées à l'annexe II.

De plus, durant l'exercice 2011-2012, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (Règlement)[36]; ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prescrite par le Règlement sont accessibles sur son site Internet. De plus, une section consacrée à l'accès à l'information permet au public d'avoir de l'information sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

Durant cette période, diverses activités relatives à la protection des renseignements personnels ont été réalisées, entre autres, le responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements auprès du personnel du DPCP a participé : à des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.), aux activités du réseau des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et la diffusion d'information dans l'intranet, à une formation de l'association sur l'accès et la protection de l'information, ainsi qu'à une formation de la SQ s'intitulant *La communication au cœur de l'activité policière*.

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements du DPCP s'est réuni au cours de l'exercice. Il a notamment pour mission de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir le directeur dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prescrites par le Règlement. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels.

DÉVELOPPEMENT ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*[37] exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

Le DPCP, au 31 mars 2012, a investi un montant total de 1 252,1 k$ en formation, ce qui représente 1,7 % de sa masse salariale.

36. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, r.2.
37. *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, L.R.Q., c. D-8.3.

TABLEAU XV

Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2011-2012
Favoriser le développement des compétences	485 609 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	-
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	5 720 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	-
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	297 $
Santé, bien-être et relations interpersonnelles	6 157 $
Entraînement à la tâche	1 067 $
Aucun thème	1 119 $
TOTAL	**499 969 $**

TABLEAU XVI

Évolution des dépenses en formation

ANNÉE	PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE (%)	JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE	MONTANT ALLOUÉ PAR PERSONNE
2011-2012	1,7	1,8	1 372,92 $
2010-2011	2,2	-	1 441,74 $
2009-2010	2,4	-	1 568,64 $

TABLEAU XVII

Jours de formation selon les catégories d'emploi

ANNÉE	PROCUREUR EN CHEF, PROCUREUR EN CHEF ADJOINT ET PROCUREUR	CADRE	PROFESSIONNEL	FONCTIONNAIRE	TOTAL
2011-2012	1 445	16,7	38,1	105,1	**1 604,9**

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

À la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, en mars 2011, le comité de la politique linguistique du DPCP s'est réuni, en septembre 2011, afin de mettre à jour la *Politique du DPCP relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*. Un projet a été envoyé en novembre 2011 à l'Office québécois de la langue française (OQLF) afin d'obtenir son avis. Un retour de l'OQLF est attendu pour 2012-2013.

De plus, en octobre 2011, la mandataire du DPCP a participé à une rencontre d'information offerte par l'OQLF pour présenter la nouvelle politique gouvernementale.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'action 16 du *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, qui prévoit améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et de réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes publics, ne s'applique pas au DPCP étant donné qu'il est locataire des bureaux occupés et qu'il ne détient aucun véhicule.

Le DPCP est néanmoins soucieux de réduire l'empreinte écologique de ses activités. Cette préoccupation se traduit en gestes concrets dans la gestion des déplacements d'affaires, où l'utilisation des systèmes de visioconférence est favorisée, de même que par l'élaboration de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables auprès de son personnel.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*[38], le *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Comme le prévoit la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*[39], ce code d'éthique et de déontologie est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

À la suite de sa nomination, le 22 février 2012, le directeur a signé l'attestation relative à l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 22 du *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint*.

Au cours de la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le DPCP n'avait pas de programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées en 2011-2012.

38. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, L.R.Q., c. M-30, r.1.
39. *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ

TABLEAU XVIII

Embauche de membres des groupes cibles

							TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI	
Statut d'emploi	Embauche totale	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	2011-2012 (%)	2010-2011 (%)
Régulier	113	10	1	1	0	**12**	10,6	23,3
Occasionnel	132	13	1	0	0	**14**	10,6	13,2
Étudiant	23	3	0	0	0	**3**	13,0	13,6
Stagiaire	26	0	1	0	0	**1**	3,8	4,5
TOTAL	**294**	**26**	**3**	**1**	**0**	**30**	**10,2**	**14,6**
Taux d'embauche (%) par groupe cible		8,8	1,0	0,3	0,0	**10,2**		
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2010-2011		9,6	3,4	0,0	1,7	**14,6**		

TABLEAU XIX

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2012

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER		TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL EN 2010-2011	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	2	2,7	13	3,1	4	0,2	-	-	16	10,2	**35**	**4,9**	29	4,7
Autochtones	-	-	1	0,2	-	-	-	-	4	2,5	**5**	**0,7**	4	0,6
Anglophones	1	1,4	5	1,2	-	-	-	-	-	-	**6**	**0,8**	5	0,8
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	-	-	4	2,5	**4**	**0,6**	4	0,6
TOTAL	**3**	**4,1**	**19**	**4,5**	**4**	**0,2**	**-**	**-**	**24**	**15,3**	**50**	**7**	**42**	**6,7**

EMBAUCHE DE PERSONNEL FÉMININ

Le DPCP a eu un taux de nomination de personnel d'encadrement féminin, à l'exclusion du personnel de la haute direction, de 48,5 % en 2011-2012, comparativement à 66,7 % pour l'exercice 2010-2011.

TABLEAU XX

Embauche de personnel féminin

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	83	89	14	15	**201**
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi	73,5	67,4	60,9	57,7	**64,4**
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2010-2011	69,8	74,7	59,1	68,2	**70,8**

TABLEAU XXI

Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2012

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROCUREUR	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	74	423	23	34	157	**711**
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	37	259	13	34	143	**486**
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	50,0	61,2	56,5	100,0	91,1	**68,4**
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2010-2011	47,4	57,8	52,4	96,7	92,8	**66,3**

FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être tarifés à la population.

Loi sur le développement durable

La *Loi sur le développement durable*[40] a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du DPCP détermine, pour chacun des objectifs gouvernementaux auxquels il est en mesure de contribuer, les objectifs organisationnels fixés et les actions qu'il propose de mettre en place. La présente section fait état des résultats obtenus au cours de l'année 2011-2012.

40. *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., c. D-8.1.1.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Sensibiliser l'ensemble du personnel au concept de développement durable et former plus spécifiquement le personnel concerné à la prise en compte de ses principes.

ACTION 1	GESTE	SUIVI
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*.	Le DPCP entend offrir au personnel des activités d'information et de formation afin d'assurer une meilleure compréhension de la démarche gouvernementale et des changements qui s'imposent, et ainsi intégrer les principes de développement durable dans ses décisions et dans ses activités quotidiennes. Enfin, le personnel concerné poursuivra sa participation aux formations offertes par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	En cours
Indicateur	Nombre d'activités	
Cible	Cinq activités par année	

Résultat de l'année

Le DPCP s'est engagé à offrir à son personnel une information de qualité, essentielle à une bonne compréhension de la démarche de développement durable et à l'adoption de changements de comportement organisationnel. Un comité sur le développement durable coordonne les activités liées à la démarche gouvernementale de développement durable. Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2011-2012.

Durant cette période, le DPCP a mis en œuvre diverses activités pour contribuer à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique* dans son organisation. En effet, une rubrique « Développement durable » a été alimentée dans son site intranet afin d'informer le personnel en cette matière. Une capsule « Poser des gestes verts » y a été diffusée. Le DPCP a de plus mobilisé l'ensemble de son personnel afin de participer à des activités nationales telles que le Défi climat! et la Journée de l'environnement dans l'administration publique, par l'entremise de communiqués et d'informations diffusés dans son site intranet.

Le DPCP a également adopté un cadre de gestion environnementale et un plan de gestion environnementale pour les années 2012-2014.

Finalement, le personnel ayant des responsabilités liées directement à la démarche de développement durable au sein de l'organisation a participé à trois formations offertes par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- L'organisation d'évènements écoresponsables, le 8 décembre 2011;
- Prise en compte des principes dans la démarche de développement durable – Comment préparer la formation dans son organisation, le 20 septembre 2011;
- Prise en compte des principes dans la démarche gouvernementale de développement durable, le 7 avril 2011.

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel.

ACTION 2	GESTE	SUIVI
Signer une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec afin que le DPCP se prévale d'un programme d'aide aux employés.	Le DPCP a à cœur la santé et le bien-être de son personnel. Ainsi, des mesures visant à lui offrir un milieu de travail sain, agréable et motivant sont mises en place.	Cible atteinte
Indicateur	Mise en place du programme d'aide aux employés	
Cible	31 mars 2010	
Résultat de l'année	Le programme d'aide aux employés est en vigueur depuis le 1er mai 2009.	

ACTION 3	GESTE	SUIVI
Encadrer l'application des mesures de sécurité du personnel du DPCP par l'adoption d'une politique sur la sécurité.	Le DPCP est préoccupé par la sécurité de son personnel. Celui-ci, dans l'accomplissement de son travail, peut parfois devoir faire face à des situations susceptibles de compromettre sa sécurité. Le DPCP a donc élaboré des mesures particulières visant la protection de son personnel. Dans le contexte de la présente démarche et conformément à sa planification stratégique, le DPCP souhaite encadrer davantage les mesures de sécurité déjà en place afin d'en assurer l'efficacité.	Cible atteinte
Indicateur	Adoption de la politique sur la sécurité	
Cible	31 mars 2012	
Résultat de l'année	Le DPCP a adopté une politique relative à la sécurité des membres de son personnel le 16 novembre 2010.	

Objectif organisationnel 3

Promouvoir la santé et la sécurité des victimes, de leurs proches et des témoins en sensibilisant davantage le personnel à leur réalité.

ACTION 4	GESTE	SUIVI
En accord avec sa mission et sa *Déclaration de services aux citoyens*, le DPCP entend répondre le plus adéquatement possible aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins.	En accord avec sa mission, le DPCP entend répondre adéquatement aux besoins et à la réalité que vivent ceux et celles qui participent au processus judiciaire en matière criminelle et pénale. Il s'assurera que son personnel en tient compte dans le cadre du processus judiciaire.	Cible atteinte
Indicateur	Mesures mises en place	
Cible	Deux mesures	
Résultat de l'année	Des formations ont été offertes cette année, à l'École des poursuivants, afin de sensibiliser les procureurs. De plus, l'adoption de la Déclaration de services aux citoyens ainsi que l'analyse des plaintes reçues au DPCP permettent d'assurer un service de qualité et respectueux des victimes et des témoins.	

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 4

Promouvoir la consommation responsable au sein du DPCP et favoriser l'adoption de mesures de gestion environnementale.

ACTION 5	GESTE	SUIVI
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.	Le DPCP adoptera un cadre de gestion environnementale qui permettra de contribuer à la *Politique pour un gouvernement écoresponsable* proposée par la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Par exemple, il mettra à la disposition de son personnel les équipements nécessaires pour la récupération multimatière là où le service est disponible. Enfin, il établira des critères régissant son processus d'acquisitions pour assurer des pratiques écoresponsables.	Cible atteinte
Indicateur	Adoption du cadre de gestion environnementale	
Cible	31 mars 2011	
Résultat de l'année	Le DPCP a adopté, le 29 mars 2012, le *Cadre de gestion environnementale 2012-2014* et le *Plan de gestion environnementale 2012-2014*. Cette action s'inscrit dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* et vise également, à mettre en œuvre des pratiques et des activités de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*. En adoptant le CGE, le DPCP reconnaît que ses activités peuvent avoir un impact sur l'environnement et s'engage à prendre en compte les aspects environnementaux les concernant et à en réduire les impacts.	

Objectif gouvernemental 13

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif organisationnel 5

Contribuer à l'amélioration du bilan routier.

ACTION 5	GESTE	SUIVI
Contribuer à l'amélioration du bilan routier en protégeant la population contre les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement les récidivistes en cette matière.	Malgré les efforts déployés au cours des dernières années, les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement le problème des récidivistes en cette matière, constituent, dans notre société, un fléau qui met en danger la vie et la sécurité des citoyens. Le DPCP, en veillant au respect de l'application des lois et des règlements, est un acteur clé dans la lutte menée contre ces crimes. La sécurité routière constitue d'ailleurs un enjeu dans sa planification stratégique.	Cible atteinte
Indicateur	Adoption d'une procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool	
Cible	31 mars 2010	
Résultat de l'année	La procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool a été adoptée le 3 avril 2009.	

Objectif gouvernemental 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif organisationnel 6

Assurer la relève au sein du DPCP ainsi que le transfert d'expertise aux nouveaux employés.

ACTION 7	GESTE	SUIVI
Créer des outils de gestion afin d'assurer une relève efficace et efficiente pour l'organisation.	Dans le contexte du vieillissement de la population et afin de pallier les nombreux départs à la retraite, le DPCP doit s'assurer de maintenir son expertise et planifier une relève qualifiée au sein de son organisation.	En cours
Indicateur	Outils développés	
Cible	Trois outils	
Résultat de l'année	Les trois outils ne sont pas encore développés par contre, certains travaux ont débuté. Concernant le premier outil, la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO), l'application informatique a été sélectionnée. Au sujet du deuxième outil, soit le plan de recrutement, une réorganisation au sein du DPCP, au cours de l'année, a engendré la nomination d'un nouveau bureau responsable de cet outil. Finalement, le troisième outil est un plan de formation. Un projet a été élaboré au cours de l'année.	

Objectif gouvernemental 23

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Objectif organisationnel 7

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

ACTION 7	GESTE	SUIVI
Établir divers partenariats pour des projets intégrés.	Depuis sa création en mars 2007, le DPCP est très actif sur le plan de la coopération intergouvernementale et internationale. En effet, il a conclu plusieurs partenariats avec ses homologues, tant sur le plan provincial, fédéral qu'international. Chef de file dans le domaine de la lutte contre le crime organisé, le DPCP a encouragé les échanges avec les gouvernements fédéral et provinciaux, et y a participé, dans un objectif de concertation et de partage des connaissances, afin que chacun puisse bénéficier des expériences des autres. Dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*, le DPCP a créé des liens avec les États américains frontaliers du Québec afin de renforcer la sécurité transfrontalière. Enfin, le DPCP collabore avec des pays étrangers en matière d'enquêtes, de poursuites publiques et d'extradition.	Cible atteinte
Indicateur	Sondage de satisfaction auprès des partenaires	
Cible	Taux de satisfaction de 70 %	
Résultat de l'année	Le sondage a été envoyé aux partenaires du DPCP qui contribuent à lutter contre le crime organisé en novembre 2011 et les réponses ont été reçues au début de l'année 2012. Les résultats indiquent un taux de satisfaction global de 77,7 %.	

Objectif organisationnel 8

Partager notre expertise avec nos partenaires.

ACTION 8	GESTE	SUIVI
Offrir à nos partenaires des outils de formation et d'information.	En cohérence avec sa mission, le DPCP est appelé à travailler étroitement avec différents partenaires. Afin de faciliter l'application de certaines lois et de certains règlements, le DPCP partage son expertise avec ses partenaires en mettant à leur disposition des outils leur permettant de parfaire leurs connaissances.	En cours
Indicateur	Nombre de formations et d'outils offerts	
Cible	5 formations et 10 outils développés	
Résultat de l'année	À ce jour, neuf outils ont été développés et plus de cinq formations ont été offertes aux partenaires du DPCP.	

Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Objectif organisationnel 9

Offrir à la population un meilleur accès à nos services.

ACTION 10	GESTE	SUIVI
Mettre en place divers moyens pour faire connaître le DPCP et permettre aux citoyens d'être mieux informés sur les services offerts.	Le DPCP accorde une grande importance aux besoins et aux préoccupations des citoyens, particulièrement ceux qui sont impliqués dans le processus judiciaire au Québec. Il les considère comme des collaborateurs essentiels au bon fonctionnement du processus. En tant que nouvel organisme, le DPCP désire s'assurer que la population est informée de son mandat et des services offerts. Soucieux d'être plus près des citoyens, le DPCP souhaite accroître sa transparence en étant davantage à leur écoute et en créant de nouveaux canaux de communication, notamment en assurant une présence auprès des tables de concertation et de certains comités.	Cible atteinte
Indicateur	Nombre d'outils rendus publics	
Cible	Trois outils	
Résultat de l'année	Le DPCP a adopté sa *Déclaration de services aux citoyens* en décembre 2010. Il a mis à jour sa politique de traitement des plaintes en novembre 2010 et a conçu un formulaire pour faciliter la démarche du citoyen. Il a déposé, à l'Assemblée nationale, son *Plan stratégique 2010-2014* en juin 2010. Ces outils sont accessibles sur le site Internet du DPCP, qui est en ligne depuis juin 2009 et qui est actualisé et amélioré continuellement, depuis. Finalement, un document explicatif destiné aux victimes et aux témoins est aussi en ligne afin de mieux les informer sur les services offerts par le DPCP.	

Annexes

Annexe I

Principales lois appliquées par le DPCP en matière pénale

LOI DU QUÉBEC	RÉFÉRENCE
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	L.R.Q., c. A-13.1.1
Loi sur l'assurance automobile	L.R.Q., c. A-25
Loi sur l'assurance parentale	L.R.Q., c. A-29.011
Loi sur le bâtiment	L.R.Q., c. B-1.1
Charte de la langue française	L.R.Q., c. C-11
Loi sur le cinéma	L.R.Q., c. C-18.1
Code de la sécurité routière	L.R.Q., c. C-24.2
Code de procédure pénale	L.R.Q., c. C-25.1
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	L.R.Q., c. C-61.01
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	L.R.Q., c. C-61.1
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	L.R.Q., c. D-13.1
Loi électorale	L.R.Q., c. E-3.3
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	L.R.Q., c. E-12.01
Loi sur les établissements d'hébergement touristique	L.R.Q., c. E-14.2
Loi sur les explosifs	L.R.Q., c. E-22
Loi sur la fête nationale	L.R.Q., c. F-1.1
Loi sur les forêts	L.R.Q., c. F-4.1
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	L.R.Q., c. F-5
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	L.R.Q., c. H-2.1
Loi sur l'immigration au Québec	L.R.Q., c. I-0.2
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	L.R.Q., c. I-8.1
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	L.R.Q., c. I-13.011
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	L.R.Q., c. L-6
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	L.R.Q., c. M-35.1
Loi sur les normes du travail	L.R.Q., c. N-1.1
Loi sur les parcs	L.R.Q., c. P-9

LOI DU QUÉBEC	RÉFÉRENCE
Loi sur les permis d'alcool	L.R.Q., c. P-9.1
Loi sur les pesticides	L.R.Q., c. P-9.3
Loi sur les produits alimentaires	L.R.Q., c. P-29
Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds	L.R.Q., c. P-30.3
Loi sur la protection de la jeunesse	L.R.Q., c. P-34.1
Loi sur la protection du consommateur	L.R.Q., c. P-40.1
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	L.R.Q., c. P-41.1
Loi sur la protection sanitaire des animaux	L.R.Q., c. P-42
Loi sur la qualité de l'environnement	L.R.Q., c. Q-2
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	L.R.Q., c. R-20
Loi sur la sécurité dans les édifices publics	L.R.Q., c. S-3
Loi sur la sécurité dans les sports	L.R.Q., c. S-3.1
Loi sur la sécurité des barrages	L.R.Q., c. S-3.1.01
Loi sur la sécurité privée	L.R.Q., c. S-3.5
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	L.R.Q., c. S-4.1.1
Loi concernant les services de transport par taxi	L.R.Q., c. S-6.01
Loi sur le tabac	L.R.Q., c. T-0.01
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	L.R.Q., c. T-11.011
Loi sur les transports	L.R.Q., c. T-12
Loi sur les véhicules hors route	L.R.Q., c. V-1.2

LOI DU CANADA	RÉFÉRENCE
Loi sur la capitale nationale	L.R.C. 1985, c. N-4
Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État	L.R.C. 1985, c. G-6
Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	L.C. 1994, c. 22
Loi sur la défense nationale	L.R.C. 1985, c. N-5
Loi sur les espèces sauvages du Canada	L.R.C. 1985, c. W-9
Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada	L.C. 2001, c. 26
Loi maritime du Canada	L.C. 1998, c. 10
Loi sur le ministère des Transports	L.R.C. 1985, c. T-18
Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent	L.C. 1997, c. 37
Loi sur les parcs nationaux du Canada	L.C. 2000, c. 32
Loi sur les pêches	L.R.C. 1985, c. F-14
Loi sur la protection des eaux navigables	L.R.C. 1985, c. N-22
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	L.C. 1999, c. 33
Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial	L.C. 1992, c. 52
Loi sur la radiocommunication	L.R.C. 1985, c. R-2
Loi sur la sécurité ferroviaire	L.R.C. 1985, c. 32 (4e suppl.)
Loi sur le tabac	L.C. 1997, c. 13

Annexe II

Ententes relatives à la communication de renseignements personnels

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminelles (CAVAC) Côte-Nord;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Région de l'Estrie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);

- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-St-Laurent;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – Région de Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le Ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Bureau des substituts du procureur général du Palais de justice de Shawinigan et la Direction des services judiciaires du Palais de justice de Shawinigan;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Mauricie-Centre-du-Québec et le Bureau des substituts du Procureur général du Palais de justice de Trois-Rivières et la Direction des services judiciaires du Palais de justice de Trois-Rivières;

- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Trois-Rivières (Chambre de la jeunesse);
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Victoriaville et la Direction régionale des services judiciaires du Centre-du-Québec pour le Palais de justice de Victoriaville;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Centre-du-Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Victoriaville (Chambre de la jeunesse);
- Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de services entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de vérification interne et d'enquêtes administratives;
- Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice.

Annexe III

Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c. M-30, r. 1).

PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office Sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

Article 1 /// Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

Article 2 /// Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

a) le directeur nommé par le gouvernement;
b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

Article 3 /// Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

CHAPITRE II :
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

Article 4 /// Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5 /// Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c. M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

Article 6 /// Respect

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Article 7 /// Discrétion

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Article 8 /// Neutralité politique

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 9 /// Réserve

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 10 /// Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

Article 11 /// Renonciation à un intérêt

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

Article 12 /// Utilisation des biens

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Article 13 /// Information

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 14 /// Exclusivité

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 15 /// Cadeau et marque d'hospitalité

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Article 16 /// Avantage

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Article 17 /// Influence provenant d'offres d'emploi

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 18 /// Fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

Article 19 /// Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Article 20 /// Responsabilité à l'égard du directeur adjoint

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

CHAPITRE III :
ACTIVITÉS POLITIQUES

article 21 /// Démission

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV :
DISPOSITIONS FINALES

Article 22 /// Attestation

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

Article 23 /// Entrée en vigueur

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

ANNEXE

Attestation du directeur relative à l'éthique et à la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c. M-30, r.1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature
Directeur

14 mars 2012

Date

M[e] Claude Lachapelle

Nom en lettres moulées

ANNEXE

Attestation du directeur adjoint relative à l'éthique et à la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c. M-30, r.1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature
Directeur adjoint

10 mars 2008

Date

Me Alain Perreault

Nom en lettres moulées

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.
Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : http://www.dpcp.gouv.qc.ca.

Photographie du ministre de la Justice :
Christian Chevalier

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales :
Roch Théroux, photographe

Graphisme :
Ose Design

Impression :
Les impressions Bourg-Royal

ISBN (imprimé) : 978-2-550-65306-6
ISBN (PDF) : 978-2-550-65307-3
ISSN (imprimé) : 1913-9721
ISSN (en ligne) : 1920-2598

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives du Canada, 2012

© Gouvernement du Québec

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

100 %

Imprimé sur du Rolland Enviro100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, Procédé sans chlore, ainsi que FSC Recyclé et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec